L'ÉCOLE DE LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

plan

1. L'école avant 1870 ;

2. L'œuvre scolaire des Républicains ;

3. Instituteurs (trices) et écoliers ;

1. l'école avant 1870

1.1 le XVIIIe, la Révolution et l'école

- l'éducation fait l'objet d'un grand nombre de réflexions et de publications au XVIIIe siècle ;
- l'idée d'une spécificité enfantine se développe au XVIIIe siècle (cf. l'Émile de Rousseau);
- la Révolution française pose toutes les grandes questions éducatives qui traverseront le XIXe siècle, élabore de nombreux projets, engloutis dans le chaos révolutionnaire, mais dont nombre d'idées seront reprises ensuite;
- l'éducation prônée par les révolutionnaires est encyclopédique (littéraire, scientifique et technique) et très liée à la citoyenneté;

1.2 le débat éducatif dans la première moitié du XIXe siècle

- les partisans d'une école primaire limitée :
 - pour eux : l'école primaire doit préparer à la vie courante et professionnelle ;
 - pour eux : une scolarisation trop poussée présente un certain nombre de dangers ;
 - pour eux : l'école doit montrer la nécessité des inégalités sociales ;
 - pour eux : il ne faut pas séparer l'instruction de la religion ;
- oles utopies pédagogiques;

1.3 les stuctures scolaires avant 1870 : les débuts de l'intervention de l'État.

- ø l'ordonnance de 1816;
- la loi du 28 juin 1833, dite loi Guizot;
- le contexte de la loi;
- les principales
 mesures; (Cf. Texte de la loi en fin
 de diaporama)
 - ø l'importance de cette loi;



source: INRP

le suivi de la loi : enquête Guizot, suite au vote de la loi;

l'enquête concerne 33 456 écoles ;

source: INRP

Commune : BREST

Académie : RENNES

n°école 1

Commentaire réalisé par nos soins (citation éventuelle de l'inspecteur entre guillemets) : Ecole de frères. Une seule fiche, au nom du frère directeur, mais les appréciations concernent toute l'école. La municipalité verse 2400 F pour les quatre frères.

Arrondissement: BREST **Population 1831**: 29860

Canton: BREST 1er

Auteur du rapport : DELAPORTE

Questions 1 à 10 : situation administrative de l'école

<u>Conditions matérielles</u>: L'instituteur est: logé salle fournie. Traitement de 600 francs par an.

Accueil des élèves : L'école est : gratuite. . L'école n'est pas mixte. Elle n' accueille pas de pensionnaires. Le culte y est catholique.

Les élèves : L'âge moyen d'entrée des enfants est de 6 ans, ils y passent en moyenne 3 années. . Les effectifs moyens sont de 350 élèves en hiver et 350 élèves en été.

Questions 11 à 20 : organisation pédagogique de l'école

<u>Méthodes</u> : On utilise la méthode simultanée.

Matériel: L'école manque de mobilier.

Matières : instruction religieuse / lecture / ecriture / orthographe / grammaire / arithmétique / arpentage / dessin /

Evaluation du fonctionnement : Ordre : très bien. Discipline : très bien. Travail : très bien. L'Etat de l'enseignement est très bon, et Il y a des cahiers qui sont bien tenus.

Questions 21 à 34 : l'instituteur

Etat-civil: L'instituteur s'appelle CHAMPION Nicolas, Il est âgé de 34 ans et religieux. Il n'a pas d'enfants et pas d'autres personnes à charge. Il n'exerce pas d'autre profession.

<u>Fortune</u> : Il est jugé très pauvre.

Exercice de la fonction : Capacité, beaucoup. Aptitude, beaucoup. Zèle, beaucoup. Il remplit très bien ses devoirs.

Formation: L'instituteur a un brevet de degré 2 et pas d'autorisation. Il n'a pas suivi l'école normale. Il n'a pas été exempté du service militaire.

<u>Caractère</u>: L'instituteur n'est pas violent. Il n'a pas de défauts. Il montre une conduite régulière.

Rayonnement : L'instituteur a le respect de ses élèves. Il jouit de l'estime de ses concitoyens.

Ordonnance du Roi portant règlement pour les écoles de filles

23 juin 1836

LOUIS-PHILIPPE, etc.,

TITRE Ier

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE DANS LES ÉCOLES DE FILLES ET SON OBJET

ART. 1. — L'instruction primaire dans les écoles de filles est

élémentaire ou supérieure.

L'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments du calcul, les éléments de la langue française, le chant, les travaux d'aiguille et les éléments du dessin linéaire.

L'instruction primaire supérieure comprend, en outre, des notions plus étendues de l'arithmétique et de la langue française, les éléments de l'histoire et de la géographie en général et particulièrement de l'histoire et de la géographie de la France.

- ART. 2. Dans les écoles de l'un et de l'autre degré, sur l'avis du comité local et du comité d'arrondissement, l'instruction primaire pourra recevoir, avec l'autorisation du recteur de l'Académie, les développements qui seront jugés convenables selon les besoins et les ressources des localités.
- ART. 3. Les articles 2 et 3 de la loi du 28 juin 1833 sont applicables aux écoles primaires de filles.

cette loi qui ne concerne que les écoles de garçons est suivie par une autre le 23 juin 1836, concernant les écoles de filles ;

catholique met l'école sous tutelle ;

elle suscite la violente opposition des Républicains ;

Victor Hugo la dénonce, dans un discours resté célèbre ;

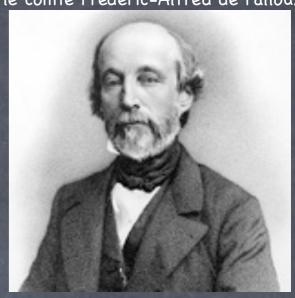
● 10 avril 1867 : la loi Duruy adapte

la loi Falloux;

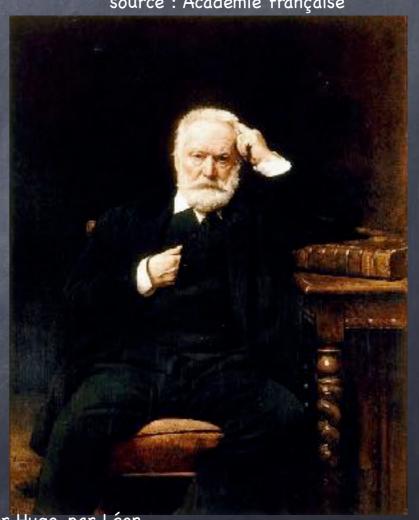


source : Académie française

le comte Frédéric-Alfred de Falloux



source : Académie française



Victor Hugo, par Léon Bonnat, 1879, Musée national du château de Versailles.

http://www.histoire-image.org

1.4 la réalité matérielle des écoles avant 1870 : une très grande diversité.

1.4.1 écoles et écoliers

• un certain effort budgétaire ;

```
Budget de l'Instruction publique

1829 : 100 000 F ;

1830 : 300 000 F ;

1831 : 700 000 F ;

1832 : 1 000 000 F ;

1833 : 1 500 000 F ;

1866 : 7 000 000 F ;
```

un mobilier scolaire souvent rudimentaire;

ø un fort absentéisme ;



1872 : école du Haut-Jura, l'Illustration, Bibliothèque Nationale

1839 : la création d'une école de garçons à Plogonnec

```
(source : Archives Départementales du Finistère ;
série 0 ; sous-série 2 0 ; cote : 2 0 1168 ;)
```

Archives départementales du Finistère – 2 O 1168

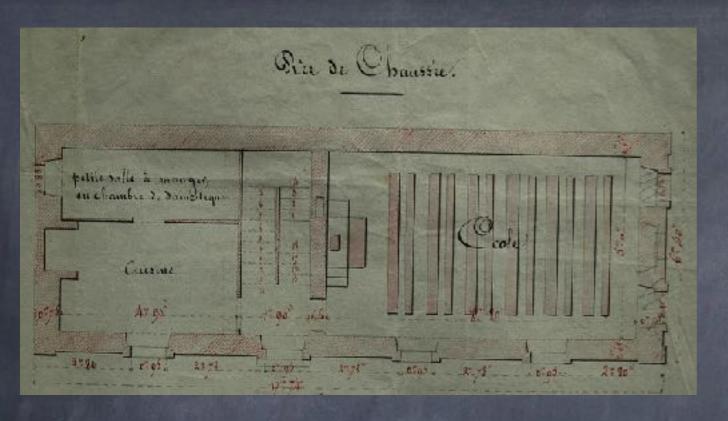
plan de situation

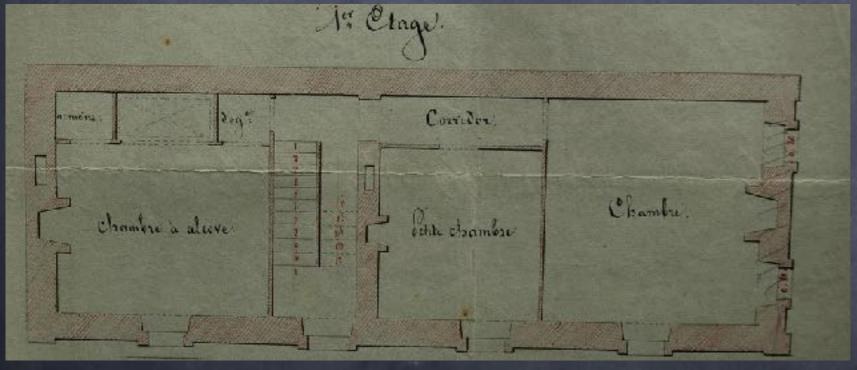


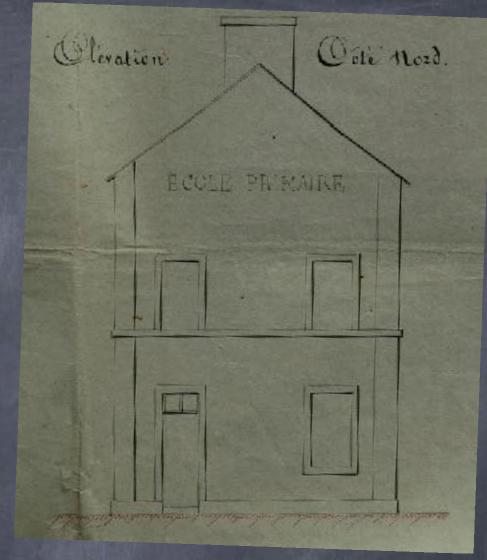


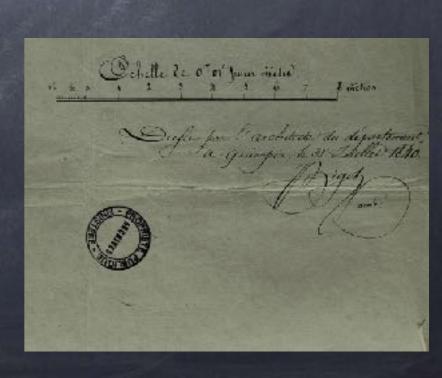
lacted helibert in seance he ist found an aprist during were dang ou party Clines some sur bregisto Damey & to berry Browshite retract devegine de Deliberations de Consul municipal to Goff. So to Month himself y Course, Guelles philippet Source De la commune de Ho gonnes Canter de Paraments Merondine I henaff he Schinoff Prolice & Course to Chinaff to Beare Commune De ment de Gumpes Dipartement Du finistire Philippe maire france during sin Are mil huit ent houte neuf. Pour coper Conforme au registre Hogonnec Canton de Li consel municipal de la commune de Rogonnes Carreer de Donne In Mairie à Bogonne le 29 Ma newy transissement de Quemper, Departement de finistere seune L'ouarninez, an hier ordenaire besur lanewal en sogni este adordinar ement in elected Chronicisement Quarelettiche Consins & Refet in date de gengt de preunt marsy presents A. M. Hene philippe maire low Le Bore adjust hove D « Gumper herraff arguet Lynn Many Mene & Arach from Some Se Been Departement bullowine Inhinaff Jean Leguller Jean Le hinaff, Elizande Beacher Gullaume Coalou yver Coalou Jacques & Goff, hove Johingf Rene le Come, Gudlaume philippe et feun lacour. finistire! Meansion & Bane a experi my contril que alle commune ne possede point it ude primare quete utar que ute commune a prouve apropte Con bunfaite sure instruction primaire ne pentitre allubus qua la info cutte De pouvois se procures un local consenable pour l'instituteur et Civile quelest ingent be removemper advellement que l'arquisition De berrain d'aconstruction deuxe maiser pour finditation et porsune cule ainseque la con que devra repender de cette maiser nous manitera une copen's exept mille grand in que nous navens referentibres pour livestruction primairete autorque ouze cente france a standeniquence invite borneid a Velberr for herolyte se dessus et a wiser pour acquitter les depentes. se contril open moved in visionent adilace tensionant gum local pour une cele it un enstitution est ordispensa ble pour face four sette commune des bunfaite de lynstruction primaires Considerantique pour pour ceir la commune de ce local elest urgent D'arquerir du plustit un berrain. De construire la maine et dependance, it l'aviseraux noyme a suploges hour acquetter cer repenses. a arrete it arrete abonamente ce que suit. art 1 La demande de Mouseur le Maire est appreurets not to Mounium to dance est charge defere an planter with his Demar chernicistains soit pour aquiris un binain Soit pour exprepries it de face essuite construere la dete maisen et dependances art 3 pour aquetter la vigense que ceasiennera ce local laquelle depente tilen a dept mille francisco It contril a vote houge bent france quela commencia de ford respenible from linstruction primare it autrice 1306 in Leveleboontionert horrest a lackarge vela command walnes mille frances co El pour seguettes le complier l'acte à avie de delluites du Separ Sement et is betat un prours in quatre mille huitert franche 100) total egal alevaluation de la defuna septimille france e post arter Moneiner to Maire at charge Carolin une esper her la try note de la bration a Mondan Lestrifet da finiste Extrait du registre du conseil municipal 26 mai 1839

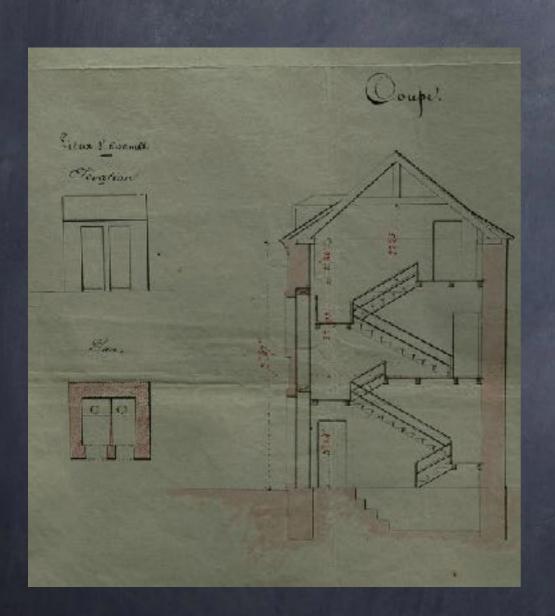


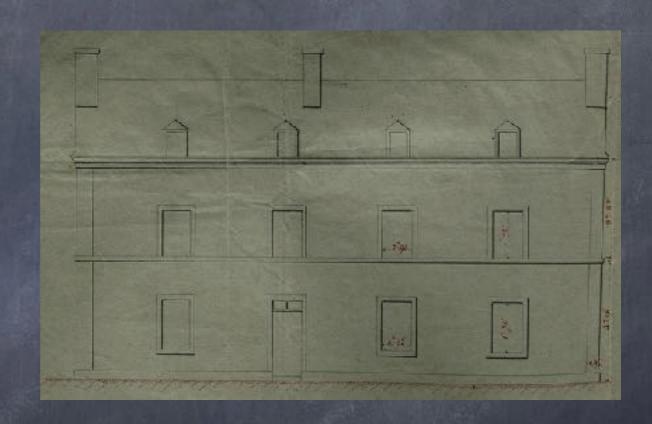


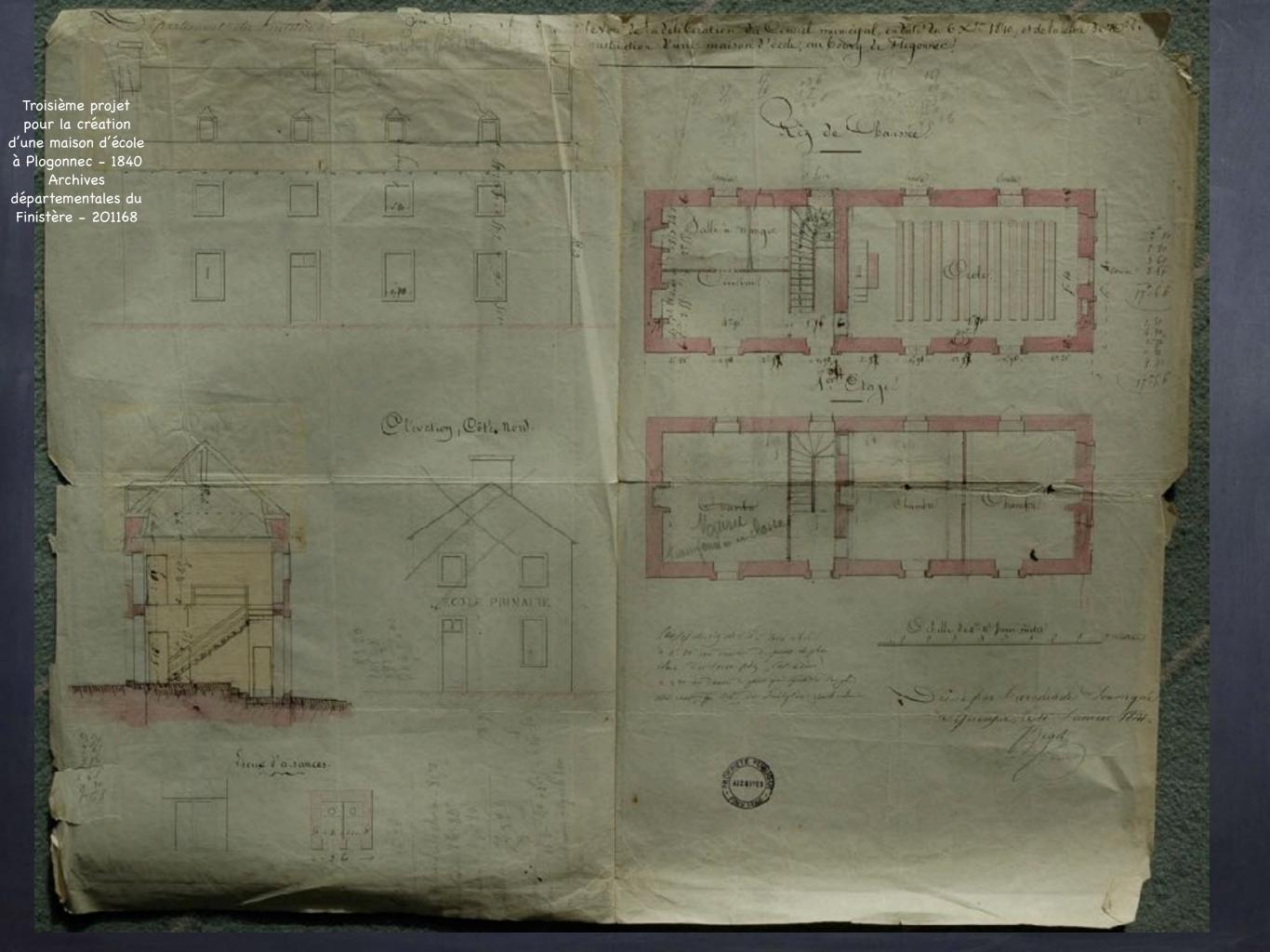


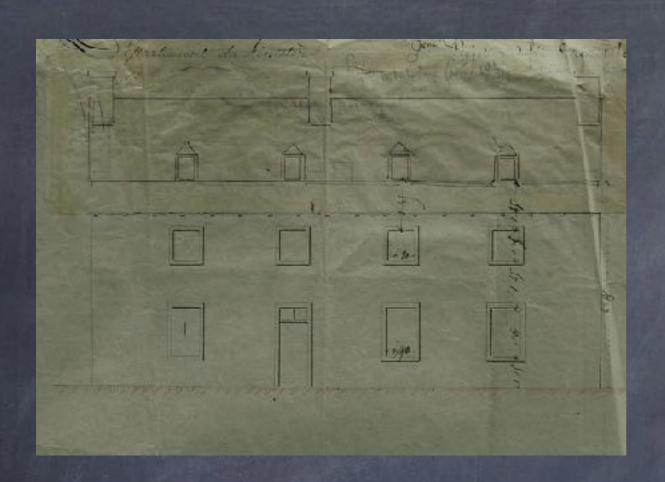


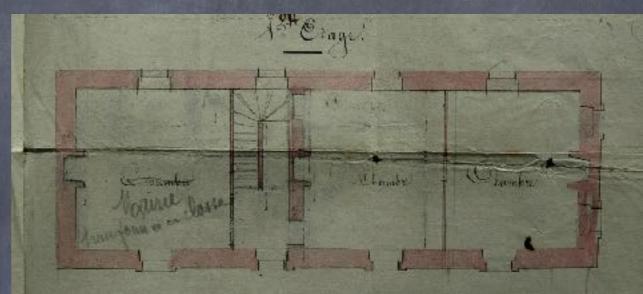


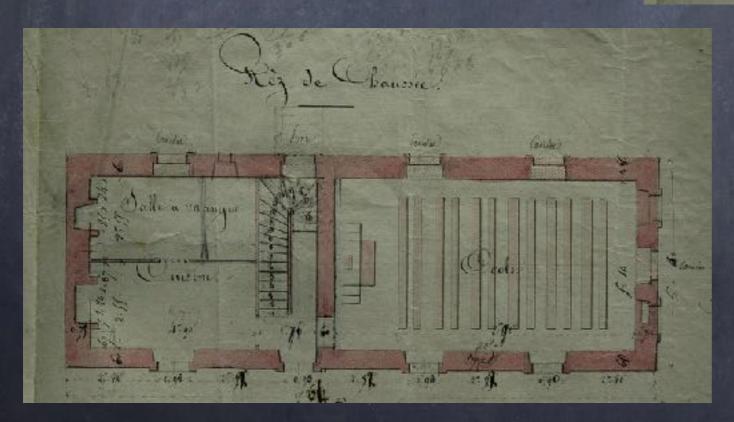


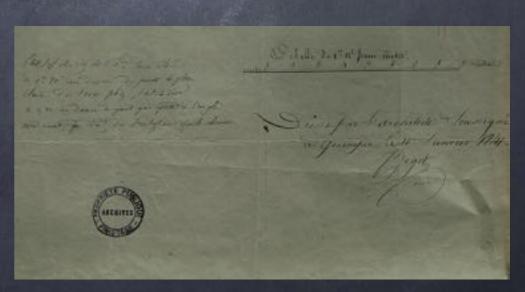


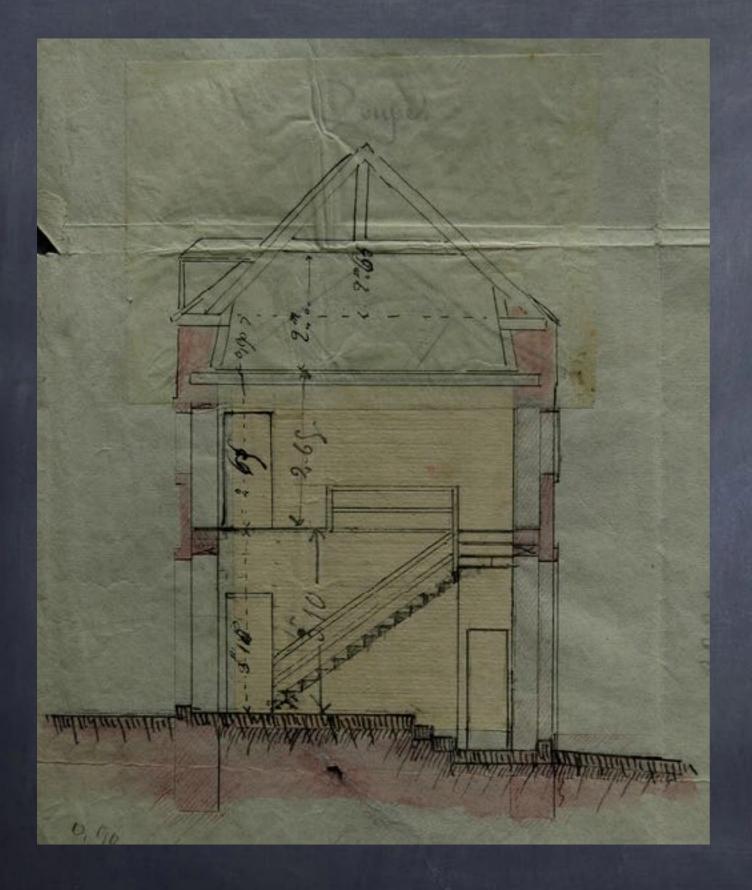


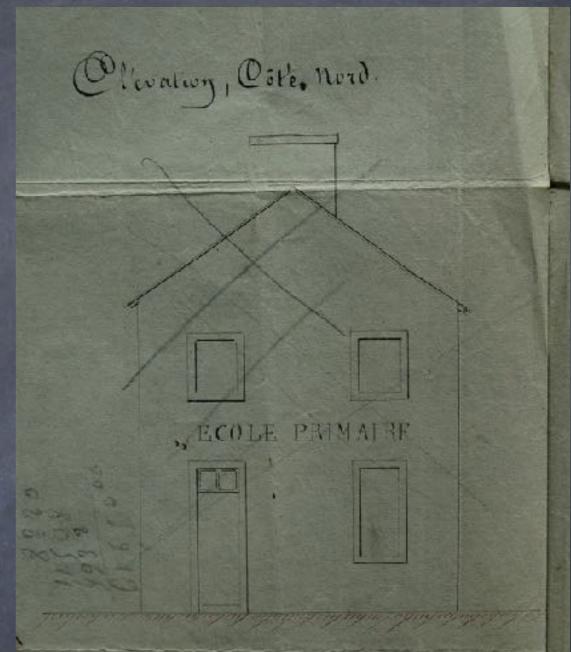


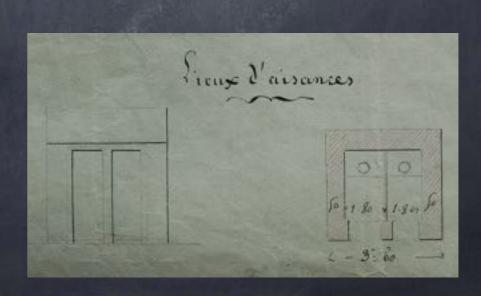




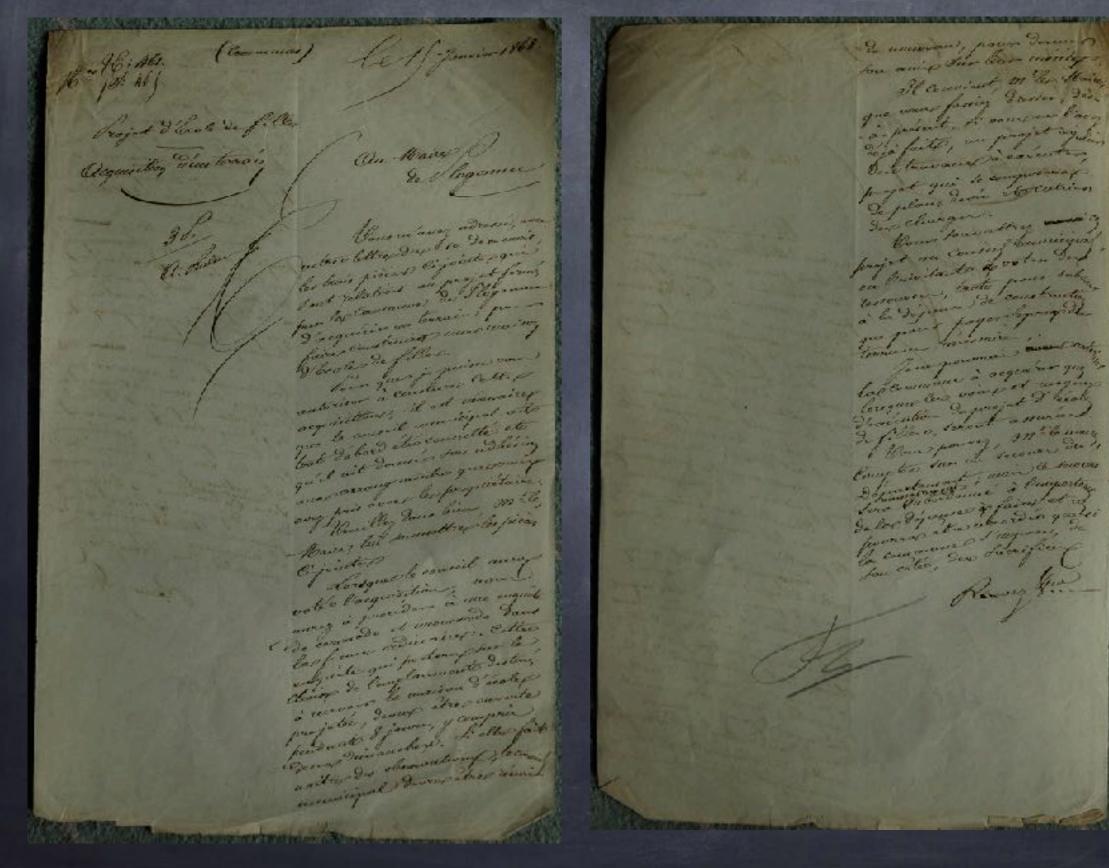






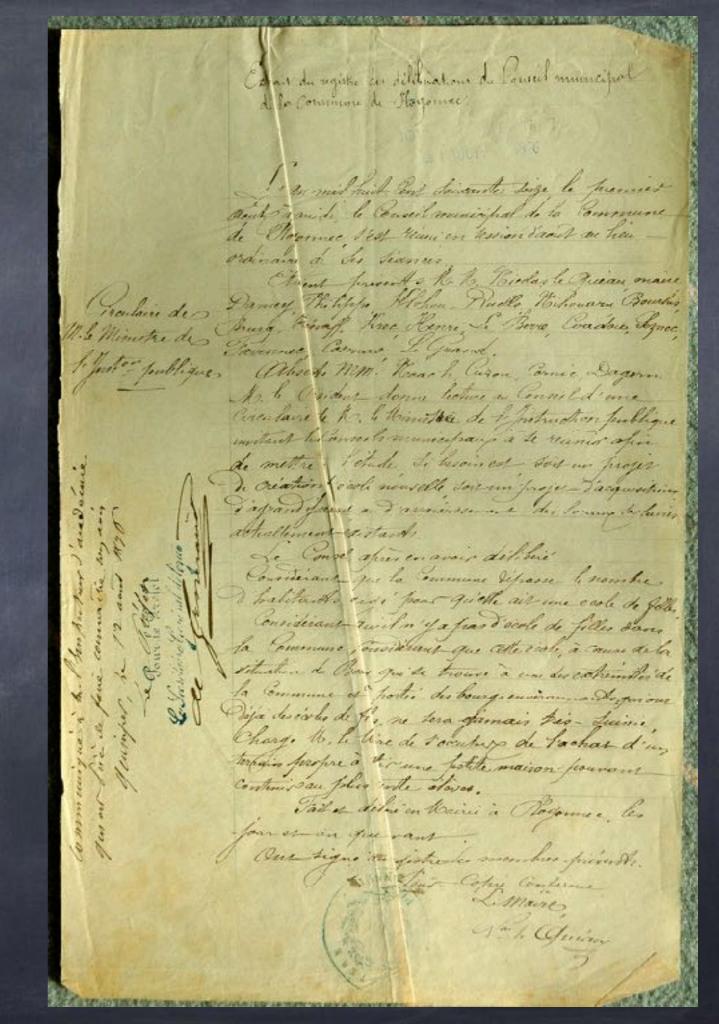


1868 : le maire de Plogonnec engage des négociations avec des propriétaires afin de construire une école de filles ; le préfet lui enjoint de respecter la procédure



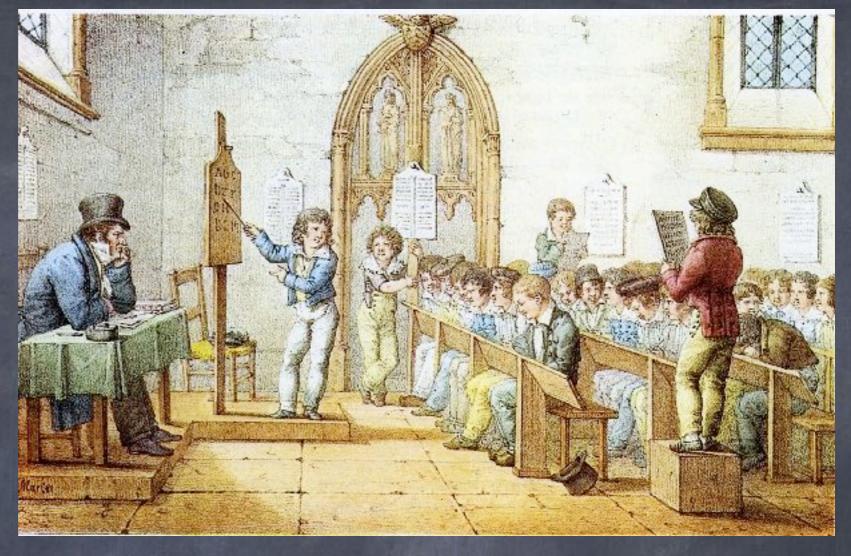
question :
est-ce une
école
publique ou
privée?

un nouvel extrait de registre du conseil municipal de 1876 envisage la construction d'une école de filles : il s'agit bien ici d'une école publique



1.4.2 maîtres et pédagogie

- des pratiques pédagogiques variées;
- l'enseignement mutuel;
- le début d'une organisation pédagogique : le rôle d'Octave Gréard ;
- des maîtres d'école aux conditions très différentes les unes des autres ;
- un parcours d'exception : celui d'Antony Duvivier ;



une classe d'enseignement mutuel, INRP

la description de la classe d'enseignement mutuel de Landerneau (Max Radiguet, l'école de M. Toupinel, in. Michel Chalopin, l'enseignement mutuel en Bretagne, PUR, 2011. « Aux extrémités du corridor, deux portes apparaissaient se faisant vis à vis. Celle de gauche fermait un réduit obscur qui servait de prison ; l'autre s'ouvrait sur une vaste salle rectangulaire et voûtée, chapelle autrefois : c'était la classe. Elle conservait encore le cachet de son emploi primitif. La voûte où quelques étoiles d'or pâlissaient dans un azur que le temps, le soleil et l'humidité avaient lacté par places, s'appuyait sur une corniche tangente au sommet des fenêtres demi-circulaires percées au midi. »

de 1815 à 1870 : une progression de la scolarisation et de l'alphabétisation

L'INSTRUCTION EN FRANCE EN 1867

PAF

J. MANIER

AUTEUR DE LA

CARTE STATISTIQUE DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE

honoree de la souscription du Ministère de l'Instruction publique, de celle de la Ville de Paris, etc., de MENTIONS HONORABLES à la SOCIÉTÉ POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE et à L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867, à PARIS, approuvée par les Associations Polytechnique, Philotechnique, des Chefs d'Institution et Mattres de Pension du département de la Seine, etc., etc.

LA FRANCE SACHANT ÉCRIRE

Départements classes d'après le asselter des responts (nonces et learnes) qui, en 1946, n'ent par nigné l'arte de leur nutrispe.



LA FRANCE SACHANT LIRE

Départements classés d'agnès le degré d'Instruction, au commenoument de l'aumée 1867, des jeunes gens de la classe de 1866 insentis nur les tableurs de recomment de l'année 1867.



By a in France, is in date do 1* Anni 1867, 20,385° come d'abilite, — 1865685 per 20,666 instituteure, inclinations, militer-adjulant, etc., — SELVES per 829,5550° adultes dont 747,000° bommes et 82,5550° frances. — Ser 110,565 qui no services ni liter al écrite ne contrast ne come, en décides 1866, 22,381 normes au noise fire au 1° Avril 1867, — 12,632 instituteurs est fait GENTUILEMENT les courses au noise Totolers 1866, et 8,391 out même supports, pour coronir les insists durallage. Coldinage et more, UNE DÉPENSE DE 234,620 le. 29 c.

exemple: la situation de l'école en 1876: l'exemple de l'arrondissement de Quimperlé

(source: ADF 1 T 38)

Rapport général sur la Situation de l'onseignement Sans l'Arrondissement de Quimperle.

Guimperte, L 22 mai 1876.

Moning & Theputer I A ademia

Conformement à vitre Déprése du 14 concant, jai Momment ti vous Sadreme mes notes et appreciations commandes mola rétration de businement prismains Dans l'assondinsement de Grimmel et reproduct lang times questions qui font l'objet de votre titus

1. Moralite conduits at time des instituteurs et des institutices.

Jose la point. De viu De la moralite, lu institutions et les institutions à loome Dissement à Prinquelle ne laisent des Descrit de les institutions de les institutions et professione et sirium en professione de sirium et de la formation d

best la assucement on des cotes faibles de mos ciules. Les institutaires out trops to me la stude sutting Del intelligence et le promot renetted Des cluber de il ile mégligent les some Del home. Le culture de lacus et de sontinionne de la mateur placides, Danvolusquelles les precions de montes trie profes d'une et ne reveillement que longtement aproir la trotta de lie ne voient par la neunité à mino à et estable, de plustant à reprime de lie ne voient par la neunité à proposer par de le leurs fortes à reprime de le verte au nature inquisité transposer par des leurs fortes à morale et que est accomment à combattage plus sont solléctations et aux entractement que elles aurent à combattage plus sont solléctations et aux entractement miglique et la plupas un enfaut semblement marrier journaire cultement des sus de semp qui vivent dans sont sein des provens mans paraire cultement de semp qui vivent dans son sein sont semple.



249

+ Organisation del buscignement, Chaz de Metores. Done garlyon riches borganisation inboune; his methods and it boyes sing show raisone at entelligent own as care out he mine Mais eller cont races: la player And contraine none ni programmed, ne Division du temps, ni writhand stidie Farance la clane est abandomie any flustrations de raprier. le temps sy repuise en prings quete it to men final evidenment est mil. Julgus redes de garenes Dovent cette extension is now mollene buis facheure Dans Suprich du martis il sortie laquelle je therebe a risgie; Danties, Il cent le plus grant hombre et de ed nombre je Drie ranges Nortes les notes congregamentes, Vorwent tens titus tron an manque absolu I clure per anogiques Il ne neftet pas derois quel ques com ainames, il faut somes les hansmetter à l'enfance it trois nos vous arrived sauch dence land monde notion of art Ventiguet vouvant trops failes elles whenes your mustries, manquant to leves on nayant que des how Depris longtomps vieilis, priver entir a come therine in la gue on elasely on vair à presentes Dans les Minetons notellectuelles de l'enfance, agan un ardent this to faire, mais ne sastant por qual cote attagent leur course) The persont has some volonte el les efforts sinon fatigues is pour en entert. que l'eturo Regorit el qui des vous bries de plus etdurbe du bonne qu'estaines par 5. Instruction, gelo it aptitude des mattes et de matteres loves he institution wont instruits of tris big à la muties de leus mission, Math reservent il wen est par to mine des institutions congregaristes el nou viara que de celler la in Maisons que la fournissent morgant à mot. Il est à min auen que la programme des this pour us congregations elles etenore boujours ut it you signorance de certainer te de institutions out souvent un unbarres the grand pour le service et un strete strete du progrès te Achole . Her est april out quelques men trellente to horse des felles de Genes à Gother barnoit, de Morde de Or beport à Mailan et à Bien he aptitude, and Somes, mais on na very first you too retelant; 6. Merralian spenales sur enreignement de chaeune du matires obligatires Instruction morale I uliquined. is catechisme or partout enseigne area in tree gran gile , I histoine vanice Nort beautoup moins , berangite de lest pas de tent lest The Britte at thep regliger passe guen no commant grash morten to Conser grand real it que les infairts mont ni les levres, mi le tempse ni l'aget étuée from apprended par arius. Grant is I coverige's art were their difficie, que Derrande Nauvy to lenges et un trop grand effort à memoir Illand. Il Memente in general sout vite passes the enfacts restart with testleans pendant un tempe relativement tris court your la lecture riest plus qu'un sasser seglimentaine quon execte à ser henre mais laws projet it sous methode. Omment James Na methode, he with now were live riviged un tire abothaid : de devois de obsetten ? los Pourrage impore a nos leveles congregamentes et que les autre ceolins only pris ple imitating The dealer out un choice or lives graduer a ha porte in intelligeneurs el capiables de multiplies wecens demant leur lornain and builture Hen est het ceretury comme to be lectury, the refact a less heaves

invest saw would and torpar saw method que la method progressione

Des cabiers un minure qui, traces el justant lues modiles en tête west un exal. Need moyen proof Dispensed to marter to promode to plume . On somme Recortine et mouraire, lais former et, Dans les teoles congrégarientes in loss a lange - or free carine promptement of beausoups, Pocretain est ton mai time I hieroglyphus, & teats indishiftables our bes infants out facts from semples to things mais qui ne mant jamais visites . .. que par time peeters a very garage begoedant quater oneing woles out fast he reformer of dija considerastement amilenza has centre Still de la langue homenise. Il fant ous atte mating dirine feeles in deung cating nes . Beegas tour bes inditations qui ont prane à levele normale enseignent being it out he series; but motitationies and contraines on fort nin on fraque viery. The fort copies to Devoire abetraite Venterminable conjugacione, et tout ul tit : par a grammine, par & Dieter, par & Sums explications, & Terries balent et serteme mitigue. Certaine coles de garcous, denne on trois coles I fills out des notions très avancings mote valuel, les autre a borne + ? Buis ou chiffiage. Dansers tronière ewler le systeme metrique es incen Voisione & geographic. Est enseignement attri form rans actaines in mais with legite momber; hije autre ewler ne lost par encory prost Montioner authorism alcole primaing laigue to Chrisquel fait Aut in insignement this foreturn it Times, A toise it & bofuntage. Gravation it arginal of post quelying certer the filler sunferment to transferences, and un travail à l'organia mil fait les enfants à nateut d'abandonnes hich aura treus regless entries etter motheries ne preusent les vetinis proni dis travaire don't les paints ne distant pas la necesite. Cours Valultes bes cours west partout appropries aung bisonies des cleines mais ils cont in general peu mivis ou missis are un gile tris frie et lug monsinales. comme les clives in interessent fort peu. Ces cours sont some fatique morne powles instituteur qu'aveable le prois rejont employe a becale et à la main et que ne trouve par vant la rensmissation une confuesation a ky fatigues, i ter with producings. these be number to up cours a xiteent chaque noney domest facts de certe and par in gott norther I'mstituteur it per me motitation. Il want guland soule sall Daris, ask or ofingreet. She est trie frequent the administra pas Venedlator machines it wer un patromage regular, actif et dorone. 9. Letegation contonales in Religations contonales to sout partout organises hors dans le conton Villa in les membres would point the convoging Sastout en dilegations sont contin in fonctions and un gile loughed it beaucour d'enter out it visites da ble Taison, experience to , va etender to nayon & us vientes . 10 Impletions Tes inspections de toutes les ceves out the faites durant 187 quirantoni fin To me heir ingrow lobligation believed town tour lay trimerties .

1. Vous a expression on bonsiel resentemental of an borsel general. Tenen caprime qu'an suil, refficie à realies, mais que men est pas prome Dine urgine extreme: que les commence soient tenne à le conformes à la to it que des reche sount orus la rich en manque. Ilest infraible l'acuy the gold Quanguely, qu'a Sout Aver, qu'à Boin la Brivard, Merriel, L my ait pas Vecules publiques or feller la charite in excles libres ne repulse par à une obsence quole commente, et il y'a matheusement im non be considerable to feller our se recovered anciene instruction on que new account que Des Sambange insufferants et très impagants . At Mombre to maisons Timbe Agrastment are communit. En bon ctat , En any bon stal De maura's etal 13 Mobiliers scolaines, Maisons Mobilian bon etat 15 . En any bonietet 4 to manual stat ? Combin De maisons (construite on achevier --- points onl to in 1875 Contamine of appropries . & Alline it moday Combing se maisons sont genstruction 3 Melas, Myon, Deven in voice de 1 represations on appropriation ? Guilligement Combing syrreget sout a letter! Un soil which so Breeze A & Charian on a provoque une tudo power orestion rime wob , to commun or Stand totalement Reproveding, mais to projet a trymor it ignores parla municipatite wile est a crainde queen aboutin difficilment à pour voit ette commune ains que cell or Baye log leur seule & l'assondissement qui raich arany rin fait pour leux instruting primains De mes rentiments les plus requetions etter plus Devening A Mosputer primary Dolhommus)

2. l'œuvre scolaire des Républicains

2.1 les objectifs de la politique scolaire

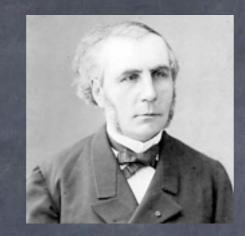
oîter à l'Église son influence dans la société et son autorité politique ; 1877 : apparition du mot anticlérical dans le Littré ; triple but de la politique scolaire : fonder une idéologie du progrès social, enraciner la République, libérer les consciences de la religion ; l'école est un facteur de promotion sociale (mise en place système de bourses); forger un sentiment d'appartenance à une communauté nationale ; développer une morale laïque;

2.2 les acteurs de la politique scolaire

Jules Ferry (1832-1893);

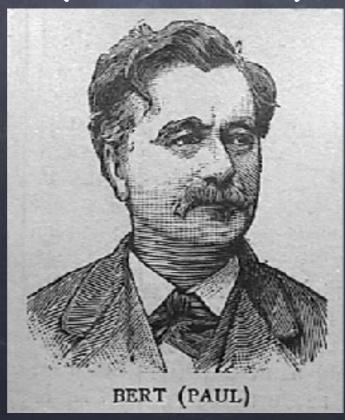


Jules Ferry en 1869, site du sénat

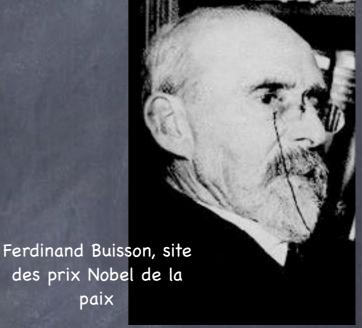


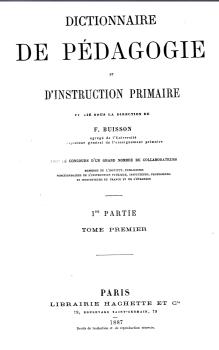
Octave Gréard. 1828-1904, Site de l'Académie française

Paul Bert (1833-1886)



Octave Gréard; Ferdinand Buisson (1841-1932), prix Nobel de la paix en 1927;





site de l'Assemblée nationale

F. Buisson, Dictionnaire de pédagogie, BNF, gallica

2.3 l'œuvre législative de la Troisièmme République

- politique pragmatique de Jules Ferry qui met en place le projet de manière progressive (Paul Bert voulait une loi d'ensemble) ; réalisme prudent de Ferry qui lui permet de faire passer ses réformes auxquelles adhère la majorité de la population dans un climat de foi générale en l'instruction ;
- Février 1880 : réforme du Conseil supérieur de l'Instruction publique ; fin de la loi Falloux ; développement d'une pensée pédagogique (Bréal, Marion, Gréard, Lavisse, Duruy...)
- Ø 18 mars 1880 : fin de la collation des grades universitaires ; seules les facultés d'État peuvent attribuer les grades ;

mesures pour l'enseignement supérieur ; autonomie universitaire ; reconstruction Sorbonne (1889) ;

transformations moins importantes dans l'enseignement secondaire; pédagogie fondée sur la leçon de choses, la dissertation, la version, l'explication de texte (contre l'ancienne pédagogie fondée sur la mémoire); création collèges, lycées et ENS pour les filles; enseignement de la morale obligatoire; enseignement religieux facultatif;

o c'est l'instruction primaire qui est la plus bouleversée ; 9 août 1879 : obligation pour chaque département de créer une ENF ; 16 juin 1881 : gratuité ; 28 mars 1882 : obligation de l'instruction (6-13 ans) et laïcité ; instruction religieuse est absente des programmes ; ne peut être donnée qu'en dehors de l'école ;

30 octobre 1886 : laïcisation du personnel ; dans la réalité, celle-ci va se faire à des rythmes différents selon les régions ;

2.4 la politique de construction scolaire

2.4.1 une action quantitative et qualitative

la situation des écoles : l'exemple du Relecq

(aujourd'hui Relecq-Kerhuon)

(ADF 1 T 38 : extrait du rapport de l'Inspecteur primaire, 13 janvier 1880)

place, son a humany of course you for the section devotions, it say that there we see the section of the sectio

An Rolling, without Singara, for trust poils Day to congage, Day longer 1000, gain apple to cally and paren a me De flle. In talky tigaren of Padjuglion and have made it la maken que de l'ar plus vistallande deadalle Jo has had severed deale to letter streeting to star him to street, he lowest humanal or face clin The terrait , it that capage is with 19,000 for for the contract in Danie dale remelle in Buyer. True his see in Christian Daniele aujusto - Danig it a per to well the Dear by conjust presents for former combines are count - Dais har Halley Chang I want gold from the down to be down Themis on Conte gladay of your he wish that when is to fe De that I game also than Do by Dende Munice Poffe De land and the Chapter Downing De very low Chatter a C'arthur sold you are abolime wagethe of their en class, it was to have can want to y amos the a course Danger on water Dies of Plat & saining in deliteration on the pain Day to the Days to institutions.

I Shayara suray it is a test self som in from it will being say in any

Au Relecq, section de Guipavas, j'ai trouvé, perdu dans la campagne, deux bouges sordides, qu'on appelle des écoles, une de garçons et une de filles. La saleté, l'ignorance et l'indiscipline aussi bien du maître et de la maîtresse que des élèves, sont véritablement scandaleuses. Je me suis vivement ému de cette situation, et, sur mes instances, le conseil municipal a fait le choix d'un terrain, et s'est engagé à voter 19.000 fr. pour la construction de deux écoles nouvelles. M. l'Inspecteur Primaire doit voir M. l'architecte d'arrondissement aujourd'hui ou demain, et le prier de vouloir bien dresser des croquis provisoires que j'enverrai immédiatement au conseil. Puis nous établirons le dessin de manière qu'il puisse être soumis à la session d'avril au conseil général et que les écoles soient achevées à la fin de l'année. J'aurais alors l'honneur de vous demander, M. le préfet de concert avec Monsieur l'Inspecteur Primaire, de remplacer l'instituteur et l'institutrice actuels incapables de tenir une classe, et même de se tenir eux-mêmes. Il y aurait lieu, en attendant d'envoyer un instituteur adjoint à l'école des garçons ; une délibération va être prise dans ce sens, d'après mes instructions.

les Républicains poursuivent et accentuent l'action législative en matière de construction scolaire par le règlement de 1880 portant sur la construction et l'ameublement des écoles primaires, puis par le décret du sur les principes et normes pour la construction des écoles ;

« Le nombre maximum des places par classe sera de 50 dans les écoles à une classe et de 40 dans les écoles à plusieurs classes. La surface sera calculée de façon à assurer à chaque élève un minimum de 1,25 à 1,50m². La capacité des salles de classe sera calculée de façon à assurer à chaque élève un minimum de 5m³. La classe sera de forme rectangulaire, l'éclairage sera unilatéral, le jour venant nécessairement de la gauche des élèves. » (extrait du règlement de 1880).

Nombre d'écoles publiques laïques

o l'effort budgétaire est important : la loi du 3 juillet 1880 ouvre un crédit de 17 millions de francs, celles d'août 1881 et de mars 1883 ajoutent 240 millions de francs (dotation ou avance) ; cet argent sert à la construction ou à l'appropriation de 20 000 écoles et au renouvellement de 14 000 pièces de mobilier» (P. Albertini, l'École en France,

		Élèves	Écoles
1-18	82	3 349	51 733
18	87	3 644	6761
	92	3 753	60 554
	97	3 781	62 193
	02	3 922	64 28
	07	4 542	68 125
	12	4 615	69 363
	23	3 393	68 44
	28	3 139	67 363
	33	4 193	68 17
	38	4 504	69 25

XIXe-XXe siècles, Hachette, 1998) ;

2.4.2 les caractéristiques architecturales

la construction d'une nouvelle école de garçons à Plogonnec

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

Arrondissement de Quimper

COMMUNE DE PLOGONNEC Construction d'une ECOLE de Garcons

Cautionnement.

à 2 heures de l'après-midi, à la mairie

Il sera procédé, par voie de soumissions cachetées et au rabais, en présence de Monsieur le Maire assisté de deux conseillers municipaux, dineseasementalismentalism prinavillassensalnieratoriales l'annunc de France, à l'adjudication publique des travaux à exécuter pour la

Construction d'une ECOLE DE GARCONS au Bourg de Plogonnec

Le devis total de cette construction se monte à la somme de onze mille deux cent quatrevingt-dix-francs non compris les honoraires de l'architecte et les frais d'adjudication.

Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication, s'il n'a les qualités requises pour entreprendre des travaux de la nature de cenx dont il s'agit,

Les plans, devis et cahier des charges sont déposés à la mairie de Plogonnec où les Entrepreneurs pourront tous les jours en prendre connaissance de 10 heurogella matin à une heure et de 4 à 6 heures de l'après-midi, ou au cabinet de l'architecte, rue de West 222 à Quimper.

En certificat de capacité délivré par un architecte on un Ingénieur des Ponts & Chaussées connus ; ce certificat qui ne devra pas être daté de plus de deux ans, sera sous peine d'exclusion, visé au moins 48 heures avant le jour de l'adjudication par l'architecte chargé de la direction des travaux.

Les soumissions devront être déposées à la mairie de Plogonnec le 20 Juillet 1899, avant midi, elles seront rédigées dans les termes suivants ;

de chiffre su tontes lettres et sans fraction) par cent france.

Je m'engage en sufre à payer immissiatement les frais d'alliches, de timbre et d'expédition, ainsi que les droits d'enregistrement auquele le présente soumission donners lieu si elle est acceptée.

Ployenner, le 20 Juillet 1889.

Les soumissions, écrites très lisiblement, seront faites sur timbre de 0 f. 60 et placées dans une enveloppe cachetée, le certificat de capacité sera placé avec la sommission dans une seconde enveloppe qui sera également cachetée

Plogounec, le 27 July 1899.

OWNERS OF PERSONS NAME OF PERSONS NAMED IN

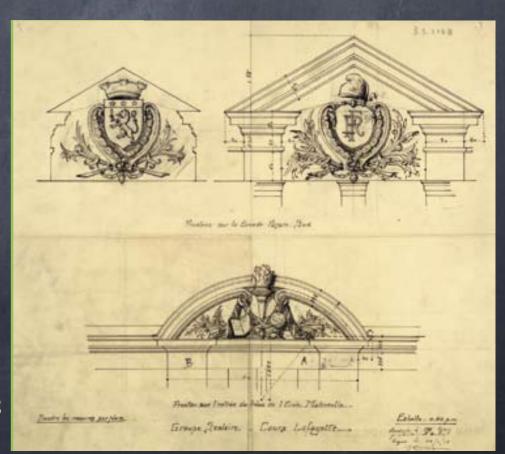
Le Maire, Conseiller general, DAMEY.



l'ancienne école de Rosporden



La mairie et l'école, Beaucouzé, 6 Fi 1377



école Jean Jaurès, Lyon, 1913, AM Lyon, 3 S 1158

L'extension du réseau scolaire : la construction des écoles de hameau

Q. Maine de Rojonne Extrait du registre des délibérations de la mairie de stogomes Obet: exection dans ceele de homeau of an und real cent six, he dear December a une house du soir le conseil municipal de as Tourt allin Alogomer conveque le 15 novembre 1906 test in Hogomer rimes a la remarie sous la prosedence de M. Damey Havet facesork 16.11 Lamey marie, Ligar adjoint, Kiroulae le Brusg Hulygue, Bothoul, Corner gear tours, Comas gran François, Cormos Aine, Beile, Harvoit, Cair, Horeauc abouts H. H. Vilrouarn, Favennie, Former, Comen, Fignec - to Carlour o ete du secritaire. Le conseil, sans si engager, demande à l'administration de proceder à l'étude de la creation d'une école de trameau à Faint allin en Hogome de maniere à pouvoir se prononce definitivement it in communication de cause sur la question lors de la session de mon Pour copie conforme. to Registre Firment signe En marie o degome le 10 decembre 1907

ACADEMIE

INSPECTION ACADEMIQUE

DU FINISTERS

Quarger les Coctobre 1904.

L'Inspecteur de l'Académie de Rennes en résidence à Quimper à Mousieut le Prôfet la Finistère

> La commune de l'Eogonne n'a que loux ceoles publiques, l'une de garcons l'autre le filles itablier an chel lien . Comme le chef lien n'est pas central et que la commune est très étoudue, 5413 houtures un grand nombre l'enfants doivent, pour se rende any écoles du bourg parcounir 6 ou 7 Kilomities et armire par suite, qu'un certain nombre ne fréquentent aucun école, que la plupart de coux qui habitent de houvement cloique out une fréquentation courte et intermittente He restent illettres ou à pen près.

J'estime que le service scolaire ne pourra être assure convenablement, Jans cette commune que par l'établissement d'écoles de hamoaux " dans le centres 4 population éloignée du chefilieu ou distants les une le autres de 3 Kiloniètres et réunissant au moin lo enfant D'age ecolaire ainsi que le dit l'arcticle 1et la la lui du 20 marcs 1883. - La création d'une le cer récle un parait wegoute au hamean de d'Allin.

La nouvelle circonscription ocolaire comprendrait H6 groupes I habitation ou maisons isoles renferment

une population de 721 habitante dont 91 gargons at filles 3 age scolaire. Elle s'étendrait sut foute la part nord- est so la commune le Plogornec Jour un rayon de I kilomètre environ autour de J'Albin. Therieur villeg non compair Dans cotte conscription et très cloiques de Con formirations her viai emblablement in contin nombre

d'enfants à cette école. La population le cette circonscription scolaire Sejeanant foo habitants et le nombre probable les élèves atteignant 10 an moins il y annait lien le Semanter la execution to long cooks appreciales a deux charge. Vour ménager les ressources le la commune tenant compte del concurrence des écoles du bourg et en particulier le l'on privac de filles, des habitudes locales qui veulent que les enfants fréquentent les écoles du chef. lien à l'âge de la première communion, amei que l'antres considérations le moindre importance, je proposerais de vices à d'Albi. une école mixte à leux claises, dont la direction servit confice à un manage l'instituteur et l'institutive man cuscimble. The telle ciale me parcet preferable à deux école epiciales. L'organisation péragogique en est ple facile, les progrès y sont plus rapides et la moralité n'a qu'à y gaquet. L'expérience qui en a été faite dans plusieurs école du légartement à montre l'indiscutable valent de cette combinaison. infin, la commune n'account qu'un logement à fournit, par suite une déponse mondre Di vous estimez, Mousicul le Prifet, que la création que je vous propose est justifiée, je vous serai

oblige de vouloir bien aussitét que possible soumettre cette question à l'examen la conseil municipal de

une population de 721 habitants dont 91 garçons at 8 fills d'ago scolaire. Elle d'étendrait sur toute la parte nord-est de la commune de Plogonnec Dans un rayon de 2 Wilomètre environ autour le StAlbin. Plusieurs village non compie, dans cette conscription et très éloigné, la long fourniraient très visienablablement un certoin nombre

d'enfants à cette école

La population de cette circonscription reolaire Dépassant s'or nabitants et le nombre probable les élèves alleignant 10 an moins il y avenit lien de demonster la execution le leux écoles apréciales à lour classes. Vous ménager les resources le la commune tenant compte le concurrence des écoles du bourg et en partienties le l'el privos le fille, les habitudes locales qui veulent que les enfants fréquentent les écoles du chof lien à l'aya le la prémiere communion, ainei que l'autres considérations le moindre importance je proposorais de créas à l'Albertion de direction torait confice à un monage d'institutour et d'institutive manis ensomble. Ilue telle école une parant préférable à deux écoles spéciales. L'organisation présagogique en est ple facile, les progras y sout plus anjudes et la moralité se à qu' à y jaquet. L'expérience qui en a été faite saus plusieurs d'ola de l'épartement à montre l'indiscutable valent le cette combinaison. Enfin, la commune n'account qu'un logement à fournit, pas suite une lépeuse mindre Ti vous estimez, Mousical le Prifit, que la creation que je vous propose est justifiée, je sous serve oblige de rouloir bien ausstot que possible, sommethe cette question à l'examen la conseil municipal de

Plogomer.

Pour trouverez ci-joint:

1º la liste des homeaux formant la nouvelle circonnig.

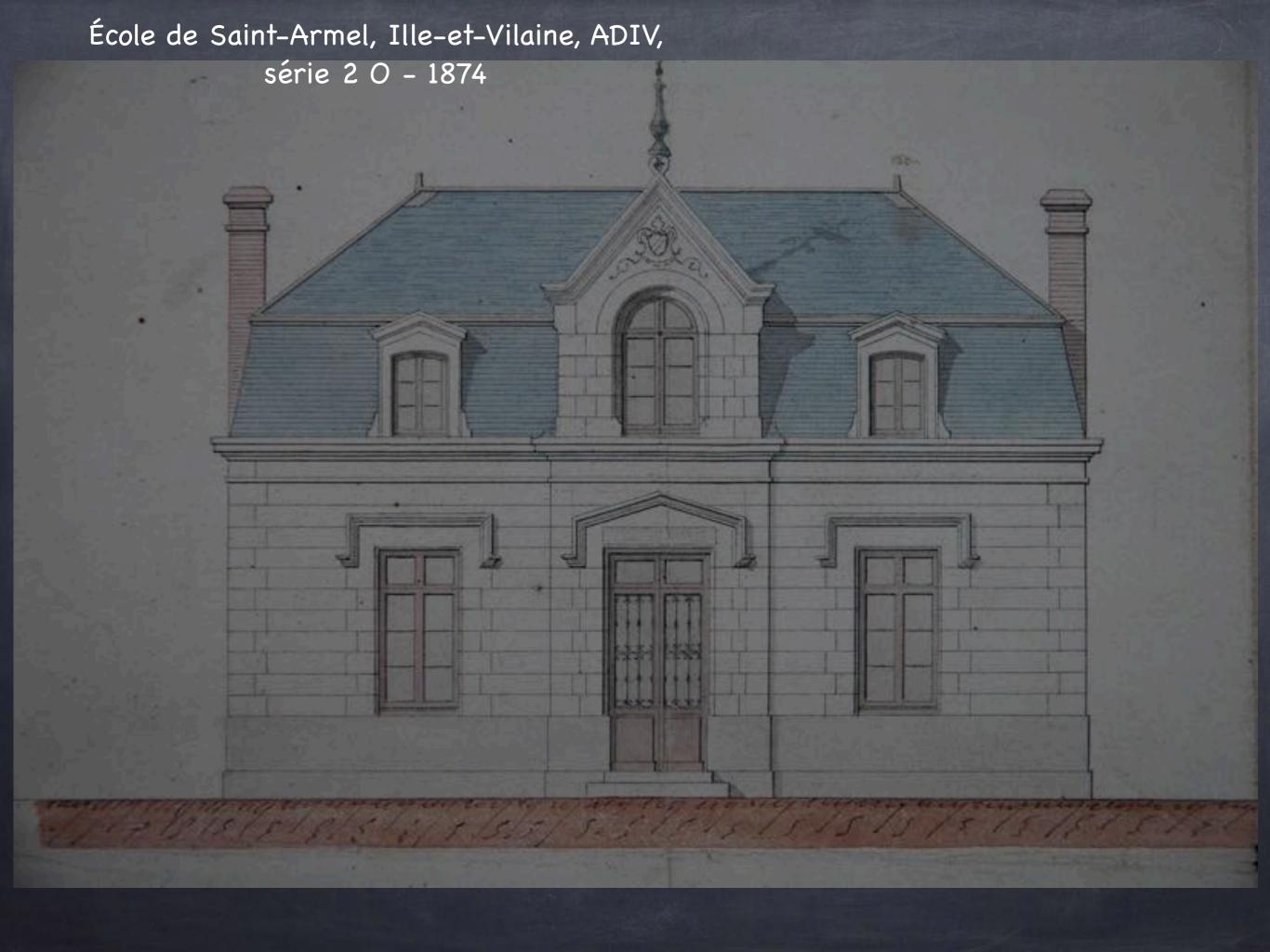
L'on scolaine

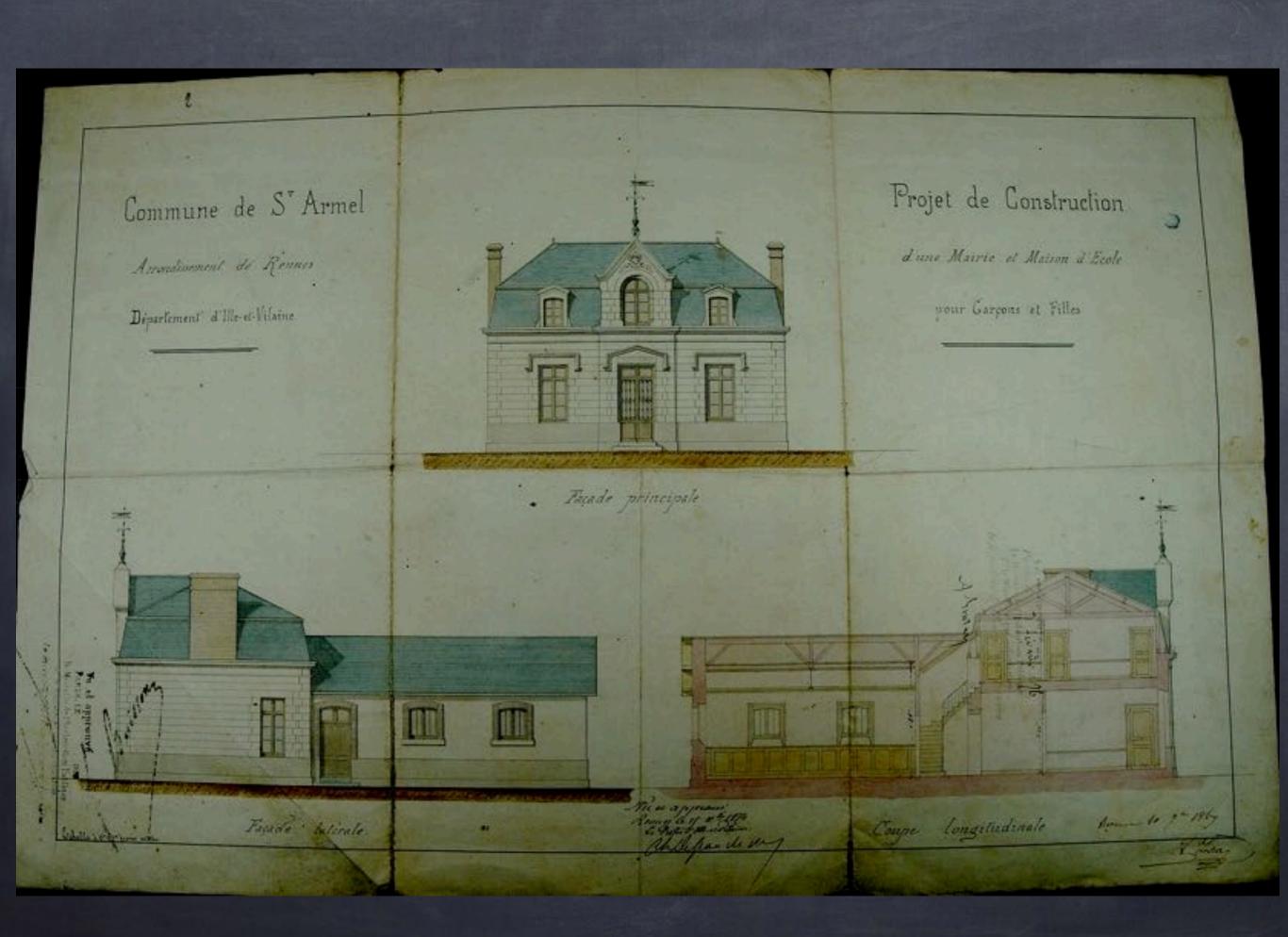
2º le plan topographique de la commune.

Plespectar of Aundende

Morrows

d'autres écoles

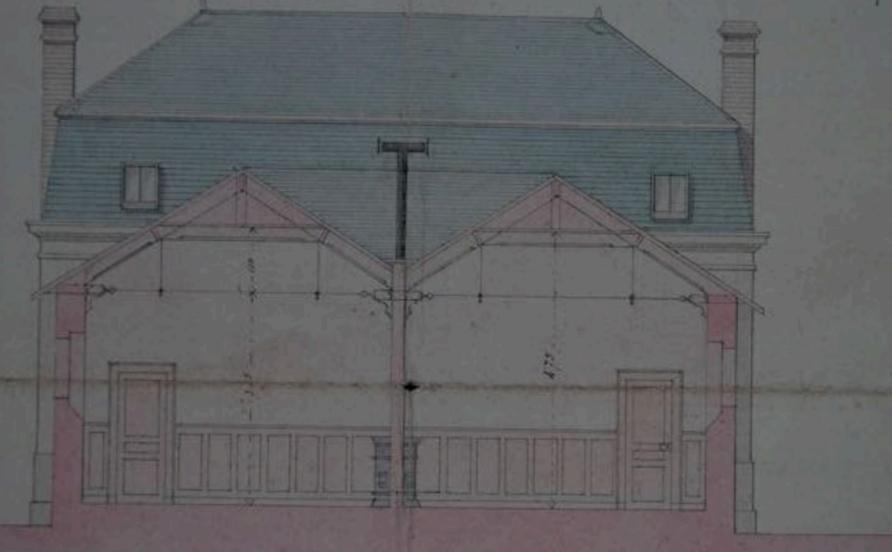




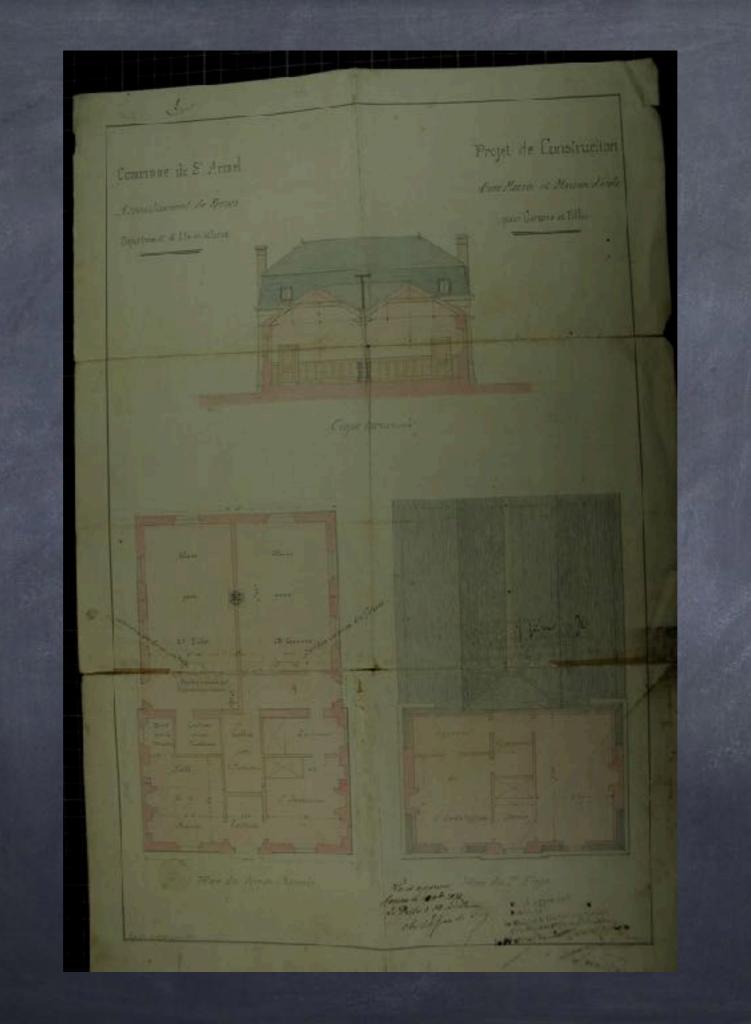
. Façade prin Facade ! Estirate.

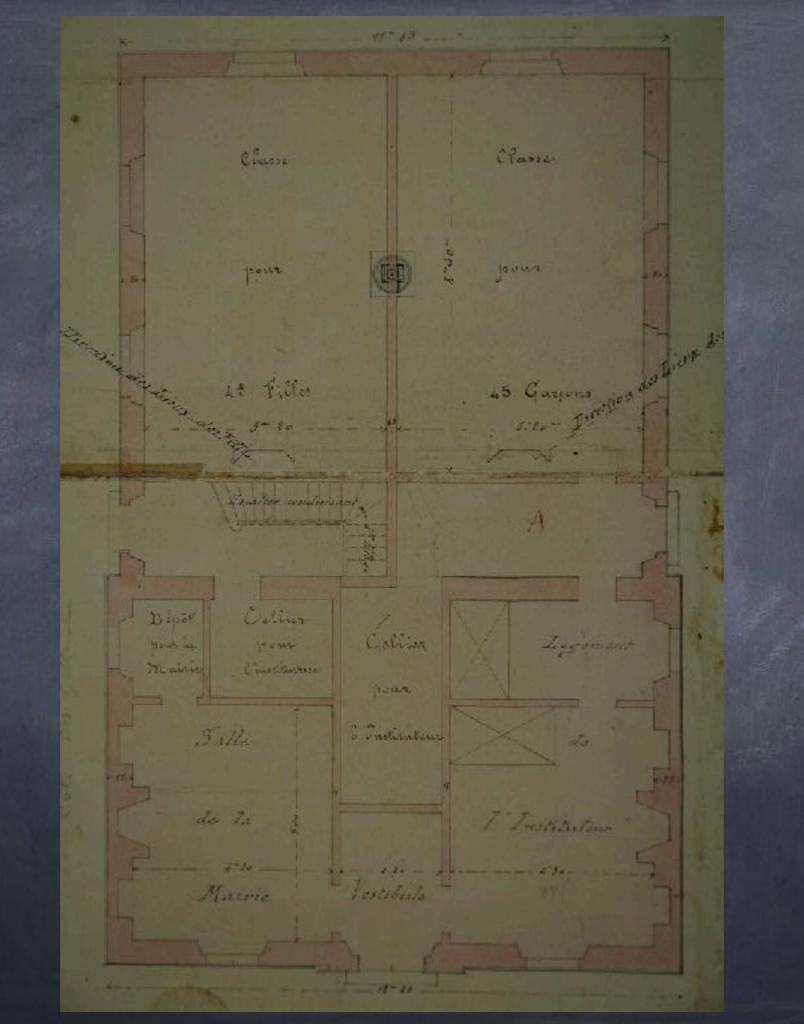
Parade principale Remoral & Granding Coupe Congitudinale Donn 10 9 18by d'Ille et-Vilaine

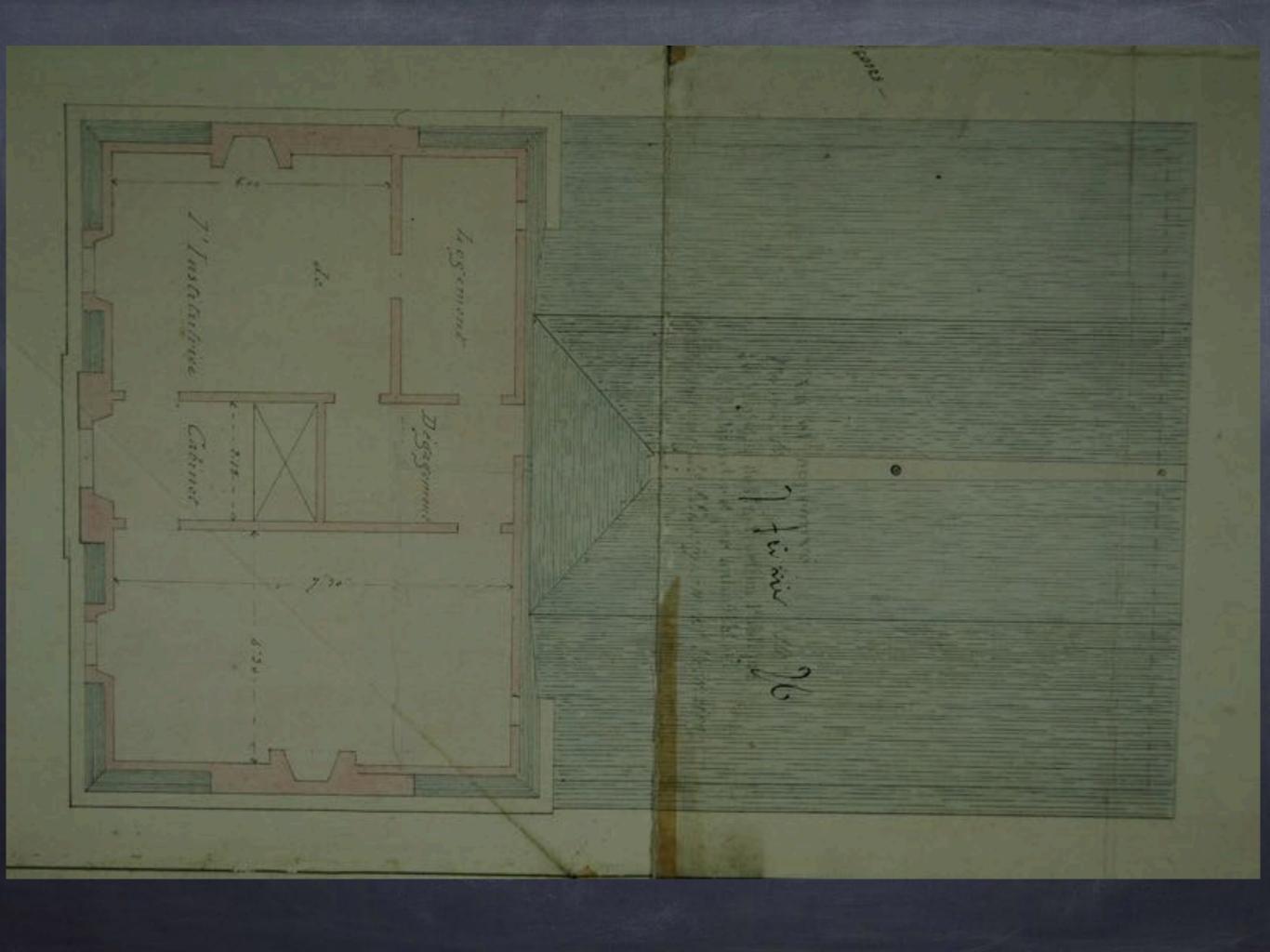
pour Carçons



Coupe transversale







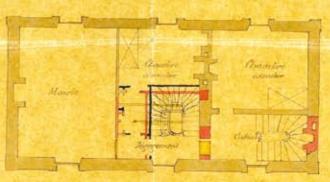
R. GOBLOT
Exhibits

1. Res Convents
Name by him y here
ANGERS

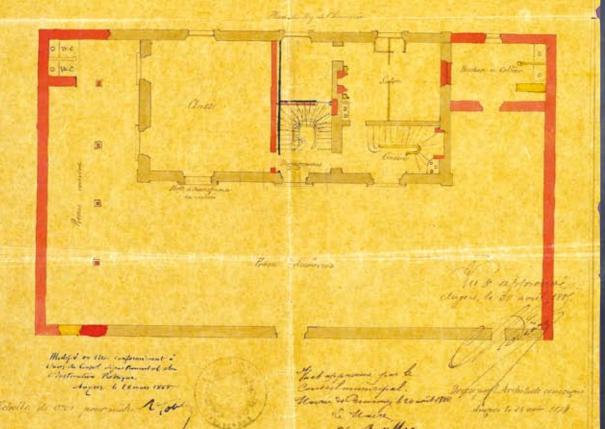
Edwille de our mour mucha A foll.

COMMUNE DE BEAUCOUZÉ

Converse times in Milary

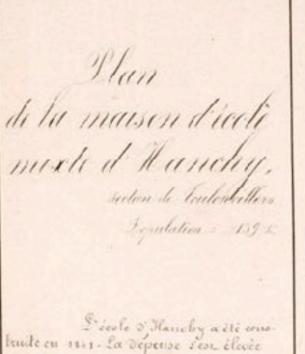


Place de Prover Bage



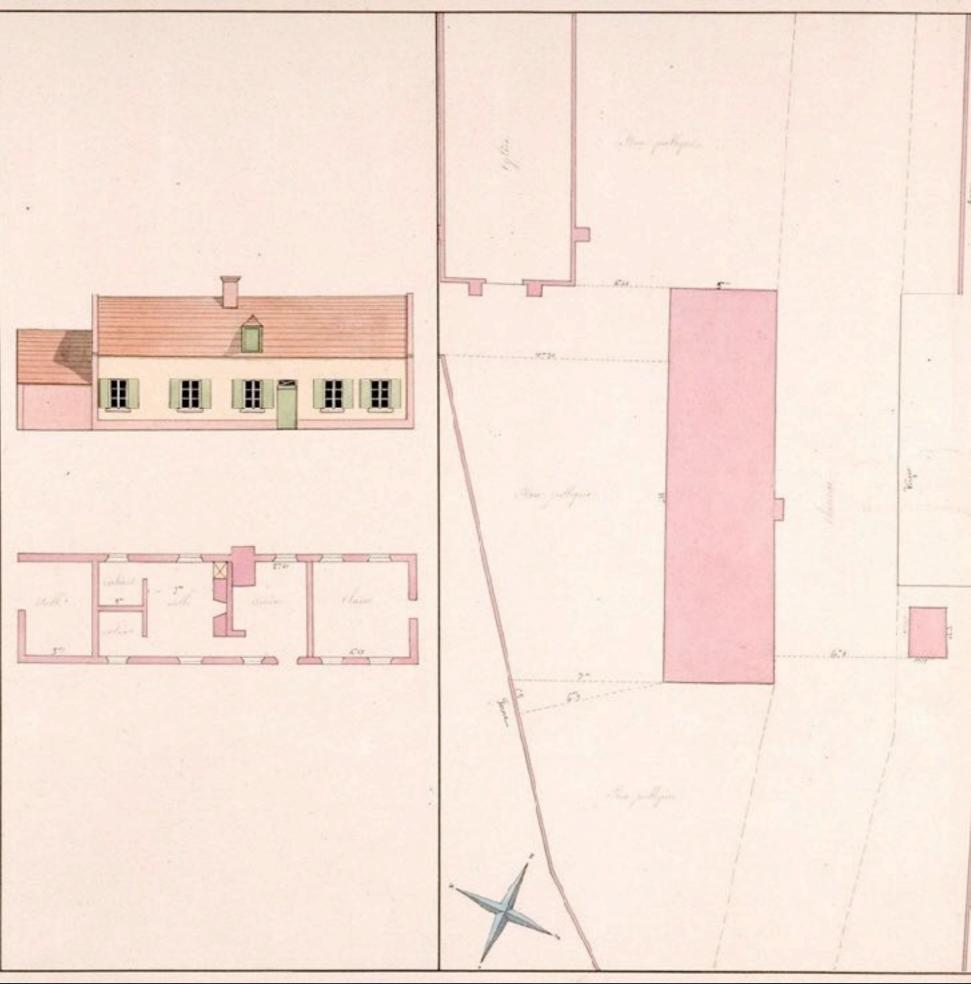
Ol Boulley

École de garçons, Beaucouzé, 1884, série O



brude en 1811. La depende dest élevée à 266 stor payer au moyer d'une unpost. hon cahavidinane.

par Die Mathemel architecte à Ableville Con lui ansoi qui a suveille les travance



3. instituteurs (trices) et écoliers

3.1 la formation : les ÉCOLES NORMALES

- 9 août 1879 : loi sur la création obligatoire d'une EN de filles par département (lère ENF : 1838 ; 17 ENF EN 1876) ;
- 1880 : un congrès pédagogique réuni par les Républicains suggère la réforme de la formation ;
- Les critiques contre la formation sont les suivantes : programmes trop schématiques , discipline trop dure, la vie matérielle difficile ;
- les normalien(ne)s entrent à 16 ans, passent le BE à 17 ans et le BS à 18 ans ; 1905 : ajout d'une 3^e année ;

« Eh bien! voulez-vous, oui ou non, un corps enseignant d'institutrices ? Si vous n'en voulez pas, si votre désir (...) est de conserver les congréganistes pour une proportion des deux tiers dans l'enseignement des filles; si vous voulez maintenir ce que j'appellerais, moi, presque un monopole, oh l alors, combattez l'établissement des écoles normales. Mais s'il v a, comme je le crois, dans cette assemblée une majorité décidée à compléter l'outillage scolaire de la France, qu'elle n'hésite pas à nous donner la seule institution qui puisse nous former un corps enseignant d'institutrices (Vive adhésion à gauche); la seule qui soit propre à développer chez elle la solidarité, l'esprit de corps et l'unité de direction pédagogique ; la seule qui leur inspire un sentiment très conciliable avec la modestie personnelle : le légitime orgueil de leur profession.

Couvrez la France de ce réseau d'écoles normales, et vous aurez constitué l'enseignement des filles dans ce

pays. (....)

Je dis, moi, Messieurs, que l'enseignement des filles, comme tout enseignement, c'est le bien de l'État, c'est le domaine de l'État l (Vive approbation à gauche)

Mais il n'y aura d'action sérieuse, d'inspection effective que lorsque l'État aura constitué les écoles normales de filles. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs à gauche)

J. FERRY « Débats Sénat », 1^{er} août 1879 in P. CHEVALLIER et B. GROSPERRIN

(op. cit.)

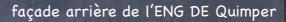
o l'enseignement est amélioré, la vie quotidienne aussi (2 sorties par un peu moins censurée;

semaine), la correspondance

mais les Normaliens ne semblent pas avoir perçu ces améliorations;

riou.robert.free.fr nostalgie/caravelle.php L'ENG de Quimper date?







façade avant de l'ENG DE Quimper

ø ils décrivent le lever à 5h du matin, suivi de 2 heures d'études ; le déjeuner consistant en une épaisse soupe servi à 7h ; l'uniforme imposé ; la tristesse des promenades dominicales «tous déplorent l'enfermement, la tyrannie des notes, le travail fébrile, l'intraitable discipline, la volonté d'homogénéiser». (Jacques et Mona Ozouf, La République des instituteurs, Gallimard-Le Seuil, 1992)

si la formation disciplinaire semble solide, la formation pédagogique est faible;



MONTPELLIER 1919

J'étais passée par l'École d'application de l'École normale à Caudéran, mais je n'avais jamais vu une véritable institutrice dans une vraie classe. En première année, à tour de rôle, une élève-maîtresse faisait une semaine au Cours élémentaire. Le samedi soir, on se passait les services, livres, programmes, journal de classe. La directrice passait, faisait des remarques concernant telle ou telle enfant, examinait et discutait à la fois la préparation. On la voyait ainsi à peu près une fois par jour et le samedi soir, on avait une note qui ne nous était pas communiquée. Le « tour d'annexe » revenait deux fois par an environ. En deuxième année, la « semaine » avait lieu à la maternelle. Là, il y avait depuis peu une maîtresse spécialisée. Je n'attachais pas à cette époque l'importance voulue à tout ce mouvement du petit matériel, à tous ces exercices si éducatifs que je n'appelais pas « faire la classe ». En troisième année, je ne fis pas la semaine. Chacune de nous avait bien à faire en fin d'année une leçon modèle devant ses compagnons de promotion, mais c'était quelque chose de très artificiel 2.

> in. Jacques et Mona Ozouf, op. cit. témoignage d'une institutrice de Gironde.

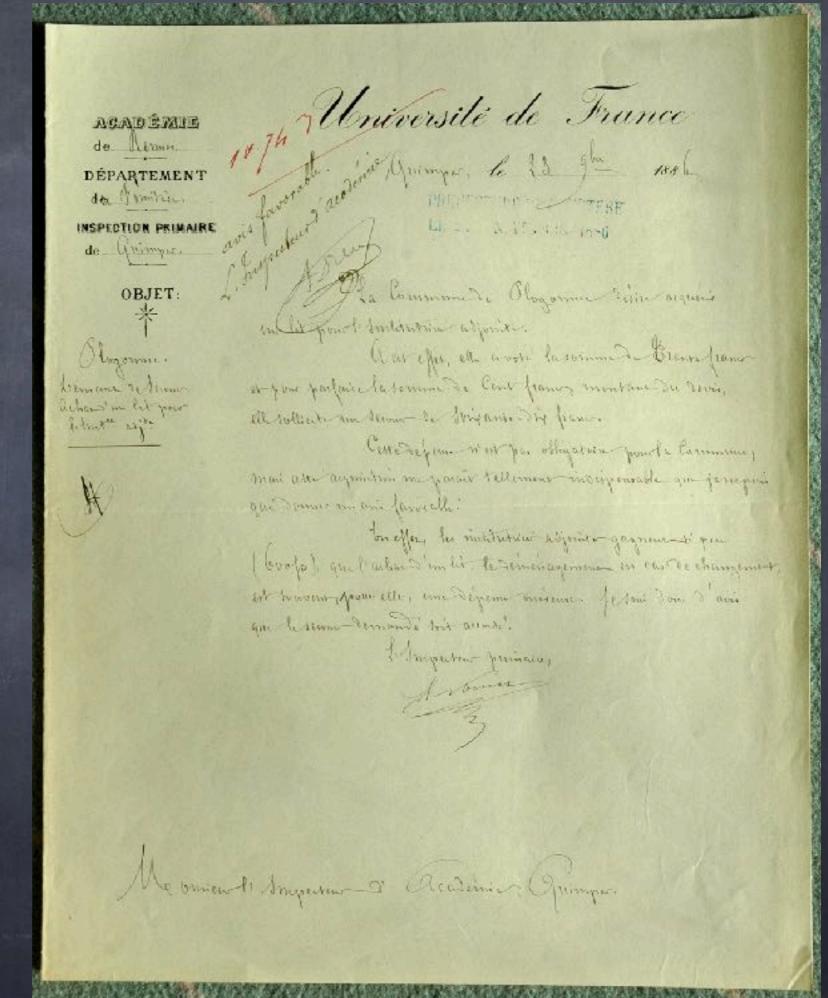
les instituteurs(trices)
compensent leur faible
formation en lisant des revues
pédagogiques ; ils s'adaptent,
et se montrent imaginatifs ;





les débuts de carrière sont souvent difficiles (type de postes, salaires), encore plus difficiles pour les instituteurs qui ne sont pas passés par l'École Normale;

La difficile condition des institutrices adjointes ADF 2 0 1168



3.2 l'espace de la classe



Titre : La Classe manuelle. Ecole de petites filles (Finistère).

Auteur : Richard HALL (1860-1942)
Date de création : 1889
Dimensions : Hauteur 85 cm - Largeur 142 cm Technique et autres indications : Huile sur toile

Lieu de Conservation :



École Condorcet, Angers, mai 1899, AD, 11 Fi 1516



Titre: En classe, le travail des petits.

Auteur : Henri Jules Jean GEOFFROY, dit GEO (1853-1924)

Date de création : 1889 Date représentée : 1889

Lieu de Conservation : Ministère de l'Education nationale (Paris) ; site web

Contact copyright : Agence photographique de la Réunion des musées nationaux. 254/256 rue de Bercy 75577 Paris CEDEX 12. Courriel : photo@rmn.fr ; site web

Référence de l'image : 98-014597

ø l'instituteur : «le roi en son royaume» ;

o un espace conçu comme clos et protecteur ;

 un espace conçu comme égalitaire ignorant les différences quelles qu'elles soient (de classe, de culture, de sexe);

instituteurs institutrices doivent souvent faire face à des classes surchargées

DU PINISTÈRE

S. DIAISION

1

(minure,

P BUREAU

OBJET :

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU L'INISTERE,

der Besüx-Arts et des Cultes.

[Cabinet du Ministre].

Au mois de mars 1900, j'siressai à un de vos prédécesseur un rapport sur la situation de l'enseignement primaire dans le département.

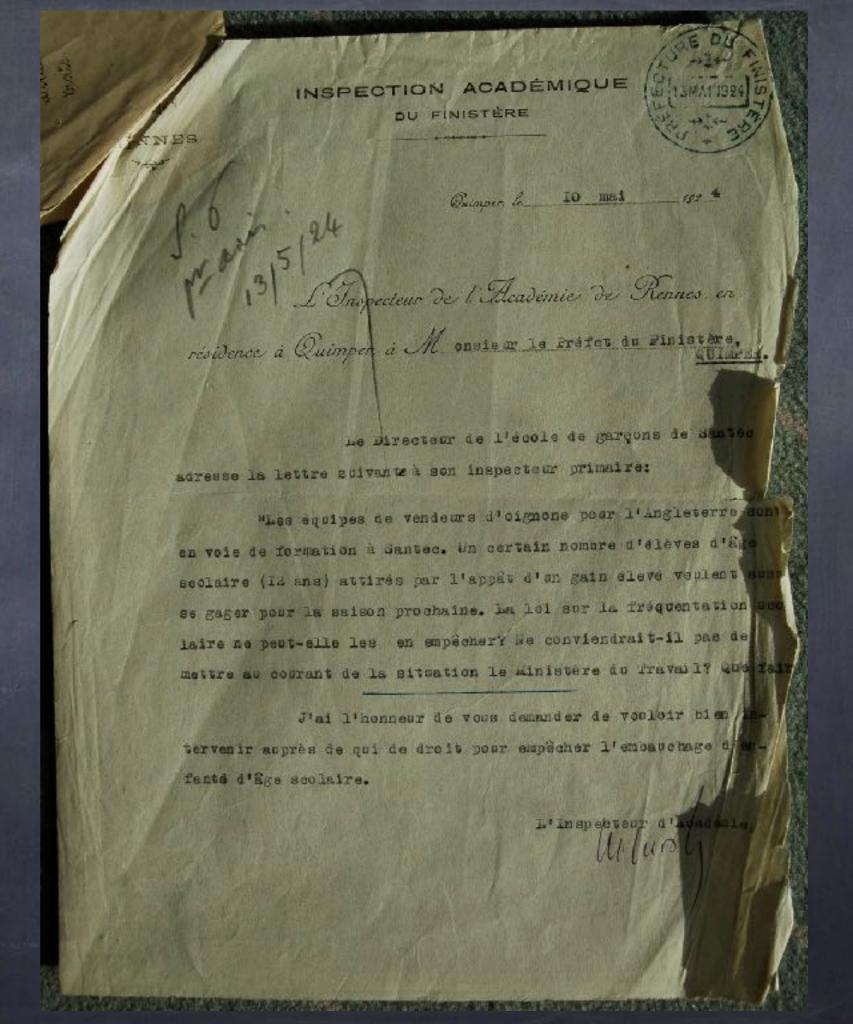
J'avais été frappé, dès mon arrivée dans le Finistère, de l'insuffisance numérique du personnel enseignant. Certaines classes recevaient juequ'à 170 et 175 Sièves. Quant à celle dont l'effectif depassait 50 elèves, elles étaient, à ce moment, au nombre de 516, parmi lesquelles 200 environ comptaien de 75 à 100 élèves.

Ces chiffres étaient céjà éloquents par eux-mêmes, mais ce qu'ils ne dissient pas, et ce sur quoi j'insistais au début de mon rapport, c'est l'état profond de surmenage et d'intense fatigue auquel se trouvaient condamnés un si grand nombre d'instituteurs et d'institutrices dévoués à leurs fonubions au point de leur sacrifier- trep souvent d'une façon irrêmediable- leur santé et leurs forces, et l'imperfection forcés de l'enseignement donné dans ces ecoles trop peuplees, malgré l'activité d'un personnel digns de tous les éloges.

Je conclumis en demandant des créations d'emplois d'adjoints et d'adjointes en nombre suffisent pour alléger la Mche accablante du personnel enseignant, d'est-à-dire 200 pos-

tes d'adjointe et d'ajointes environ. Mon appel fut écouté. Depuis 1900 jusqu'en monent actuel 315 emplois ont été créés; pencant ce même laps de temps 100 classes ont été construites dans le département. Mais la progression constante de la population du Pinisto. re a dépassé dans des proportions prodigieuses l'augmentation du personnel réalisée pendant les cinq dernières années. Elle est telle que ce n'est plus deux cents postes qu'il faudrait

Ils doivent aussi lutter contre l'absentéisme scolaire qui dure au moins jusqu'aux années 30



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

144 5 | QUEMPER. 10 3 ATT 1 1954

Is grafet du Finistère,

h Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique
et des Besur-Arts.

(Cobinet du Ministre) PARIS.

per dépênhe-circulaire, en date du 19 Janvier dernier, vous aves bien voulu appeler non attention aux
18 nécessité de prendre toutes les mesures utiles à le prompte
anélieration de la fréquentation acolaire dans mon département,
yous me temendes, notamment, d'inviter les municipalités à
confier à des personnes honorables la mission le se rendre
fréquenment dans les familles, afin de vérifier ou de connaîtr
les motifs pour lesquels celles-ci s'abstiennent d'envoyer
leurs enfants en classe.

Vous ne rappeles, en outre, que le Lei du 28 ners 1882 a rendu obligatoire, dans chaque commune, l'instution d'une Caisse des Booles, destinée à soulager les élàv indigents, et à leur pernettre, par le distribution de vêtements, quaussures, etc...de se rendre régulièrement à l'éco

les mesures qui m'ent paru susceptibles d'être envisagées, et vue d'enrayer, l'une manière efficace, le mal de l'absentéis: qui ambaiete en metière de fréquentation scolaire.

Il semble qu'une sotion ferme exercée aur

J'ai l'honneur de wons amposar, oi-spras,

les perents, persisse, à oet égerd, levoir s'imposer s'ent tout sutre chose.

des meilleures, il ne saurait être question de la jugar manyaise;
non seulement elle s'est besupoup amiliorée depuis la guerre, mais
le progrès le plus récent, celui que marque l'annés acolaire 192323 sur l'année précédente, se ekiffre par 5,85 % dans les deux
circonscriptions de Quimper, 2% Quimperlé; la fréquentation est
nernale à Brest Tère, et les abannes y mont justifiées. Il ne
s'agit donc pas de s'alarmer. Il conviendrait plutôt de sa réjouir,
car - en ce qui concerne les anfants inscrits dans les écoles publiques - l'asciduité est actisfaisente dans l'encemble, et elle
est en progrès.

Dependent, il faut tenir compte d'un fait pertiqueller: la fréquentation tardive, Des enfants ayant attaint l'âge de 6 et nême 7, 8 et 9 ans, ne vont pas à l'école parce que celleei est trop éloignée. Cu ne les lâghe sur les routes, ou on ne les
met en pension que vers la 10° année. Il est inutile d'insister
aux les inconvénients d'un tel régime. Comme il s'egit auxteut
de petits rureux ignorants du français, on peut affirmer - l'expérience est là pour le pronver - qu'une initiation aussi tardive
ne leur donners qu'une connaissance insuffisante de la langue.
une soclarité réduite de moitié fers d'eux, quelques années après
leur sertie de l'école, de quesi-illettrés, ayant oublié les connaissances superfisielles, soquises trop rapidement et mel assarées

Deux sortes d'établiscements societres bien distinots existent dens le département;

- I') Ecole urbsines, de grande ville;
- 2") Rooles rureles (even des degrés, selor que les bourgs sont plus ou moins peuplés, et que les habitations sont dispersées dans les sampagnes).

De l'exemen du registre d'appel, lors des

inspections, il ressort qu'un très grand nombre d'absences, les 2/3 environ sont légitimes et inévitables: maladies et mauvais temps; dans le département, il y a des journées entières de pluie torrentielle, durant lesquelles les parents ne pauvent humainement anvoyer à l'école des enfants de 6 à ID ans syant 4, 5, 6 ou 7 kms à parçourir par des chemins quelquafois impraticables.

Il resters it I/3 d'absences non légitimes; Elles ont pour causes, générales ou lo cales:

- s) le négligence les parents;
- pont-l'Abbé, Audierne et environe);
- de Plogonneo pour se rendre à l'école doit percourir metin et soir 7 kms);
- t) les exercices religieux (missions, confession, communion, confirmation, service des enfants de unquer);
- e) dépert des mousses jour le pêche (écoles de la oâte);
- f) sbaences d'ordre économique: traveux des champs.

 récolte des petits pois dans le Cap et dans le sud du départementpomnes de terre en octobre, etc...;
- g) traveil de la nère dans les usines étrès souvent le fillette s'înée, en son s'asence, garde les frères ou soeurs plus jeunes et prépare le repas de midi).

l'examen de ces faits permet de constater qu'm certain nombre d'absences peuvent être imputées à la négligence des parents, mais que besucoup d'autres sont liées à des conditions économiques (travail de la mère de famille à l'extérieur, besoin de la pêche ou de l'agriculture), ou sociales (exigences religieuses que les maîtres n'osent pas combattre de peur de voir leurs élèves les quitter), et centre lesquelles il apparaît bien difficile de lutter.

情况的问题的言意思的问题。

In ville, ses derniers motifs sont moins nombreux et la fréquentation est noilleure que dans les ésoles rurales.

Me is une réserve importante est à faire: une partie de la population scoleire échappe à tout contrôle, par le fait invreisembleble qu'euoun Moire du Finiatère n'applique la loi de
1882, cette loi dit: "chaque amée le Meire dresse le liste de
tous les enfants Égés de 6 à 13 une et prise les personnes qui
ont le charge de ses enfants de la rentrée des classes".

D'entre pert, les Meires en vartu de leur pouvoir de police ent le droit de faire conduire à l'école tous les engents d'êge scoleire, rencontrés sur le voie publique, or, il n'est pes douteux que, ce droit, les Meires ne l'exercent pes.

En résumé le notif "négligences des fumilies" qui fait l'objet d'un des points visés dans votre circulaire semble, en dernière analyse, ne jouer isi qu'un rêle de second plez dans l'absantéisme scolaire. Les grands motifs de l'insufficance -relative - de la fréquentation, sont dans l'arrivés tardive des enfants en classe, - la distance de l'ésole, - at l'absence de contrôle dans l'inscription.

Quels sont les remèdes à ure tile situation, qui sersient susceptibles d'être utilement envisagés:

- I' des visites fréquentes sux familles par:
- souf les délégués contoneux enciens instituteurs les considérer comme de "précieux auxilisires" ni compter sur leur "concours dévoué". L'action de la plupert d'entre eux est nulle; en généres es sont des cultivateurs, des commerçants, des industriels absorbés par leur profession et qui n'ent pes le temps de s'occuper de l'école; bien reres sont du reste ceux qui répontent sux convocations qui leur sont adressées pour les examens du pertificant d'études primeires.

influence sur les cultivateurs à cause de l'égalité qui règne ici plus qu'en ville entre les familles. C'est aussi que quelques-una manquent d'indépendance: le Maire, les Conseillers Municipaux, le Conseiller Général ne devraient pas être délégués cantonaux, parce que élus, ils ont la crainte de l'électeur, ce qui n'est pas ici un commencement de sagesse.

b) Les instituteurs - Ils peuvent besucoup, et à mon svis, c'est surtout sur eux qu'il feut compter. C'est d'ailleurs à ces dergiers que revient plus qu'à quiconque, le soin d'essurer une bonne fréquentation de leur classe. Besucoup s'y emploient et leur action personnelle en matière de fréquentation est le plus efficece des traitements. Il y a sussi les succès scolaires; et il va de soi que les écoles les mieux fréquentées sont celles qui possèdent les meilleurs maîtres.

"le négligence des femilles", on peut penser que les remèdes cidessus indiqués, sont de veleur inégele et d'appliquation plus ou
moins opportune. Je n'ei guère foi dans les visites faites per
les délégués cantonaux ou amis de l'école; mais per contre, je crois
en l'efficacité de la "Caisse des Recoles", je crois en l'action
des instituteurs aur les familles.

Meis cette action sur les perents ne me pereît pas le seule à entreprendre; besucoup d'autræ moyens doivent être, à mon sens, envisagés;

gur les maîtres. Les inspecteurs primaires devront dans leurs inspections se montrer très sévères dans leurs notes à l'égard des instituteurs qui ne fersient pas un effort suffisent pour encourager le fréquentation. Visites aux familles (ne jameis leisser se produire une absence sans se faire informer du motif); rendre l'enseignement attrayant par des méthodes appropriées:

leçons concrètes, expériences soientifiques, etc...-rendre agrésble le séjour en classe, chants - joux - promensées - fleurs : décoration mursle etc...

<u>Sur les enfents</u>. Multiples moyens. iont je me bornerei à citer les plus importents; centines soclaires, cà l'enfent est est de trouver un repre choud à midi;

Résompenses sux enfants assidus (bons points, livres, tableau d'honneur, etc...)

Commenteire public des ebsences injustifiées:

Composition le lendeme in des fêtes, foires etc...

Bur les municipelités - Cutre le créetion d'une

"Csisse des Ecoles" dens toutes les communes qu'in en possèdent
pes encore et de centines:

- I) Encouragements plus importants sux osntines existentes;
- 2) Chouffoge de solle de classe en hiver, surtout le motin,
- 3) Amelioration et sassinissement des locaux scolsires,
- A) Augmentation du nombre d'éccles de hameaux (communes de Fenesnant, Elliant, Brico, Flondver-du-Paou, Flouguer, Spézet, etc...) permettant à l'enfant i'écourter le trajet de l'école;
- 5) Remplacement du mobilier scolaire défectueux dans beaucoup d'écoles;
- 6) Adquisition du metériel d'enseignement nécesseure pour donner plus d'attrait et de vie sux leçons du meître;
- 7) Ets blissement des listes de tous les enfants d'âge scolsire (loi du 28 mars 1882). A l'aide de ces listes rechercher où chaque enfant ve en classe et connaître sinsi ceux qui ne fréquentent sucune école. Il est extraordinaire qu'on arrive bien à dresser lors des réquisitions, l'état des chevaux en des voitures, et qu'on ne puisse obtenir l'état des enfants/temples des voitures, et qu'on ne puisse obtenir l'état des enfants/temples des voitures, et qu'on ne puisse obtenir l'état des enfants/temples des voitures et qu'on ne puisse obtenir l'état des enfants/temples des voitures et qu'on ne puisse obtenir l'état des enfants/temples des voitures et qu'on ne puisse obtenir l'état des enfants/temples des voitures et qu'on ne puisse contentre l'état des enfants/temples des voitures et qu'on ne puisse contentre l'état des enfants/temples des voitures et qu'on ne puisse contentre l'état des enfants/les des voitures et qu'on ne puisse contentre l'état des enfants/les des voitures et qu'on ne puisse contentre l'état des enfants/les des enfants/l

8) Paire adresser à le fin de chaque mois les extraits des registres d'appel (écoles publiques et privées) sux maires et aux inspecteurs primaires.

9) Conduire à l'école, les enfants trouvés dans la rues gette mosure devroit eveir un esrectère nettement impératif.

Je suis persuadé que les moyens signalés ci-dessus amèneraient, une amélioration très sensible dans la fréquentstion soolaire, surtout si des sanctions fernes étaient appliquées sur oss de négligences caractérisées.

J'insiste, enfin, en terminant, sur l'utilité

des centines pour fevoriser le fréquentation, c'est un fait d'expérience: les enfants viennent en classe plus joyeusement et par conséquent plus régulièrement, quand l'attrait du repes peut agir sur
eux. L'absence injustifiée doit entraîner l'exclusion de la cantine
cette senction entrevue est saluteire. - De plus, les parents ont
intérêt, dens une école où fonctionns une centine, à tenir la main
à cetts fréquentation. A côté du grand aventage social, qua je ne
crois pas nécessaire le signaler à nauvecu, après le remerquable
discours du Professeur CALMETTE à l'Assemblée Générale de l'Hygiène
per l'exemple (juin 1922), j'estime que les cantines constituent
un excellent instrument de propagande par l'action en faveir de la
fréquentation scolaire.

Je dois sjouter que je me suis constemment précesu pé, depuis mon strivés dans de Département, d'apporter, dans l'intérât de l'équie, une smélioration très sensible su bien âtre des élèves, convaineu qu'une telle politique ne manquerait pas d'assure dans le mesure du possible, une meilleure fréquentation scolaire.

I') Anéns gement des logsux scols ires.

C'est sinsi qu'un état des réparations et constructions scolaires a été établi, sur mes instructions, pour l'année

HERE THE PERSON NAMED IN T

1923 et l'année 1924. Cet effort de construction et d'amélioration des locaux scolaires a été activement pour suivi. Dans chaque circonscription, les municipalités atimulées de tous câtés et particulièrement par mon Administration, se sont décidées à établir les projets de construction ou à entreprendre les travaux qui leur avaient été signalés comme urgents. (Voir tableau ci-joint).

un grand nombre de projets de construction ent été établis per les municipalités; IO ont été subventionnés par l'Etat au cours des années 1922 et 1923, 22 sutres projets sont sotuellement au Ministère. En outre, une trentaine de communes ont exécuté au cours de l'année 1923, les réparations urgentes aux locaux scolaires.

2°) Chiase des Ecoles - Ainsi que vous me le rappeles, le loi du 28 mars 1882 a rendu obligatoire dans obsque commune l'institution d'une "Chiase des Ecoles": "La Chiase des Ecoles doit être créée partout où elle peut être créée". Cette Chiase est destinée à encourager et à faciliter la fréquentation de l'école par des secours aux élèves indigents: distribution de fournitures acolaires, de vêtements, etc. Elle peut en outre venir en aide à l'organisation de cantines acolaires, de colonies de vacances.

Le nombre de Csisse des Rooles existentes en 1921 à mon strivée dans le département, était de 63, il est sotuellement de 85 aur 298 communes. L'ocuvre de propagande se poursuit très activement: M. l'Inspecteur d'Académie et M.M. les Inspecteurs Primaires, fidèles et actifs interprètes de notre pensée, s'attachent à cette ceuvre de propagande, qui a déjà porté ses fruits. A la suite de mon intervention pressante, auprès des municipalités défaillantes ou timorées, il m's été agréable i'entregistrer des résultats dont les chiffres ci-dessus soulignent l'importance.

3.) Contines scolsires - Leur orestion est un

des nécessités ie l'heure présente. Une sotive propagande des maîtres at des inspecteurs primaires a permis d'arriver progressivement à convainore les municipalités de l'importance de ces organisations préservatrices de l'anfance. En 1923, vingt quinq cantines scolaires fonctionnaient normalement dans le département; ce nombre tend à sugmenter, plusieurs cantines sont en formation. Toutefeis, un carte in nombre d'entre-elles manquent de ressources, il sersit semble t-il, désirable que l'Etat vienne plus largement en side aux "Gaisses Ecolos". La subvention apportée quaque sonée pour 76 Gaisses "3.000 frs.) me paraît, en offet, tout à fait insuffisante.

. .

Telle est, brièvement exposée, l'oeuvre qui sollicite tous mes efforts constants. J'ai tenu à vous préciser quelques points du programme que je me suis tracé, - et dont je poursuis activement la réalisation. en plein accord avec M. l'Inspecteur d'Académie, - depuis mon arrivée dans le Finiatère, tépartement à population scolaire particulièrement dense.

Je me pleis à espérer que les considérations qui précédent vous donneront le conviction que je ne perds pas de vue sette question d'importance primodiale qu'est la "fréquentation scolaire", et que l'objet de votre circulaire n'est pas pour mon Administration un appel à un devoir nouveau: elle m'apperaît plutôt - et à ce prix, elle m'est très précieuse - comme la confirmation de l'excellence de la méthode que j'ai adoptée, et dont les résultats particulièrement heureux déjà obtenus me permet d'envisager l'avenir avec optimisme.

Le Préfet,

THE WASHINGTON TO SHOULD SEE THE WASHINGTON

Amiliais a. RENNES

INSPECTION ACADEMQUE

Quarger, le 26 octobre 1921

L'Enopecteur d'Academie du Finistère

à Clonsieur le Préfet du Finistère.

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport que vous m'avez demandé au sujet de la fréquentation scolairo.

Dans le département on constate depuis quelques au une amélioration sensible. Le nombre des échles qui attelgneut le pouroentage de 90 % et même 55 % de leurs inscrite ent asset élevé. Certaines le dépassent. Celles qui ont la plus nauvais fréquentation ne descendent pas, dans certaines circonscriptions en-dessous de 70 %. Si l'on réserve les causes d'absence noc dentelles et justifiées, telles que les épidémies par exempli il reste que la fréquentation ne laisse vraiment à désirer qu'en juin et juillet (départ des candidats au C.E.P.S.) les travaux agricoles (fensison, moisson, cueillette des patits pois) retenant à la maison pour garder les jeunes enfants ou aux champs pour aider les parents, les grands frères et les grands ours.

que faire? Je ne orois pas qu'un nouveau projet de puisse renédier à cet état de choses. Il ne faut pas trop attendre non plus de la persussion.

utter contre des intérêts aussi profonds, les demi-mesures sont seulement inefficaces, mais dangersuses : les concessions faites x parents sont de véritables brêches ouvertes dans l'édifice de doi scolsire par caux-là même qui sont chargés de la défendre. Leuautorité et colle de la loi ne peut pas, bien entendu, s'en trouver affermie et les parents trouvent tout naturel d'élargir à lour composité les brèches ainsiouvertes. Quant à la persussion, elle ne pourgit aboutir qu'en démontrant aux parents que leur intérêt véritable est d'envoyer l'enfant à l'école; mais qui ne voit qu'il s'agit de toute une éducation à faire, éducation longue et difficle et dont les résultats scraient forcément à loitaine échéance.

Le seul remède à la fois le plus simple et le plus brutal, mais le plus efficace, ce serait la stricte application de la loi : on ne discute pas le devoir militaire et lorsque le moment est venu de laisser partir leurs fils au régiment, les parents n'objectent pas qu'ils ont besoin de leur aide; on ne voit pas pourquoi il n'en serait pas de même du devoir scolaire. L'intérêt de la nation est en jeu dans les deux cas, au même degré.

Cependant, pour étayer l'application de la loi, il conviendra sans doute de faire la part du feu en prenant diverses mesures pratiques parmi lesquelles j'ai souvent suggéré les suivantes :

I'- Adapter les dates des vacances comme cela se fait en Allemegne, par exemple aux travaux des champs : ac qui permettrait d'exiger la fréquentation stricte aux autres époques de l'année.

...ties

2°- Compenser par des allocations (comme cela se fait pour le service militaire) les services que les enfants pourraient rendre par leur présence aux parents vraiment nécessiteux. Quant aux familles aisées, il n'y a vraiment aucune raison de les ménager et de ne pas leur appliquer les rigueurs de la loi.

5°- Prescrire des mesures paralléles, telles que la suppression des subventions aux parents dont les enfents ne vont pas à l'école, et l'interdiction du travail des enfants d'âge scolaire dans l'agriculture comme cela se fait dans l'industrie.

4°- Construire partout où c'est nécessaire des écoles de hameau pour qu'aucun enfant ne puisse donner comme excuse légitime des difficultés matérielles pour atteindre l'école.

5°- Exiger le Certificat d'études pour tous les emplois rétribués par l'Etat, si humbles qu'ils soient.

En résumé, il s'agit de résoudre au profit de la nation un conflit d'intérêts. Pour y parvenir, il est indisponsable do placer les parents devant un dilemme tel que l'intérêt de l'enfoi de l'enfant à l'école prime celui qu'ils pensent retirer de la non-fréquentation : ce jour-là le problème qui préoccups à juste titre le Bouvernement de la République sera résolu.

/ manter of

3.3 faire la classe

3.3.1 les disciplines scolaires

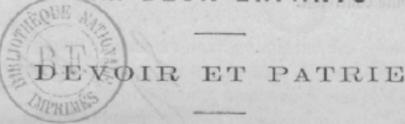
elle se fait à l'aide de grands tableaux et de différents livres;

l'un des plus célèbres est «le Tour de la France par deux enfants»; LE



TOUR DE LA FRANCE

PAR DEUX ENFANTS



LIVRE DE LECTURE COURANTE

AVEC 200 GRAVURES INSTRUCTIVES POUR LEÇONS DE CHOSES

PAR

G. BRUNO

Lauréat de l'Académie française, auteur de Francinet.



225

PARIS

LIBRAIRIE CLASSIQUE D'EUGÈNE BELIN

RUE DE VAUGIRARD, Nº 52

1877

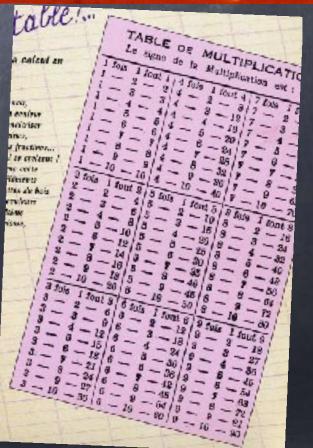
Droits de traduction et de reproduction réservés.

Dictée: Jeanne D'Arc.

d'histoire est telle: Une enfant de douze ans, une toute jeune fille, conçoit l'idée étrange, improbable, absurde, si l'on vout, d'exécuter la chose que les nommes ne peuvent plus faire: de sauver son pays. Elle couve cette idée pendant six ans, sans la confier à personne elle n'en dit uen même à sa mère, rien à rul confesseur. Jans nul appui de prétres, ou de parents, elle marche tout ce temps seule avec Dieu dans la solitude de son goeur. Elle attend qu'elle ait dix-huit ans, et alors, immuable, elle l'exécute malgré les siens et malgré tout le monde. Elle traverse la France ravagée et déserte, les routes infestees de brigands, elle simpose à la cour de Charles VII, se jette dans la guerre, et dans les camps qu'elle n'a jamais vus, dans les combats, lien ne l'étenne, le plonge intrépide, ali milieu des épées; blessée toujours, découragée jamais, elle rassure les vieux soldats et personne n'ose plus avoir peur de rien...

le calcul





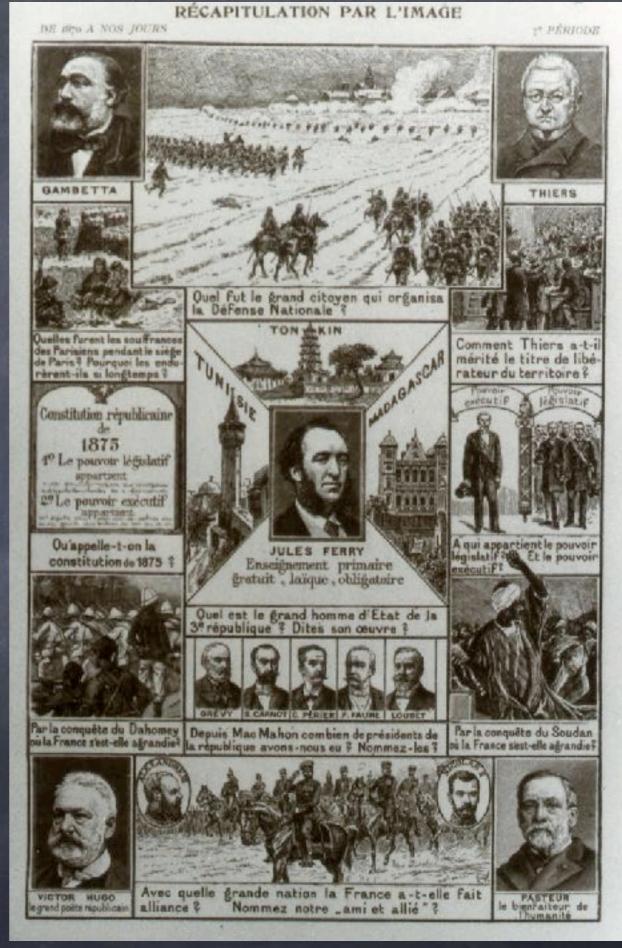
o un rôle particulier assigné à l'histoire...



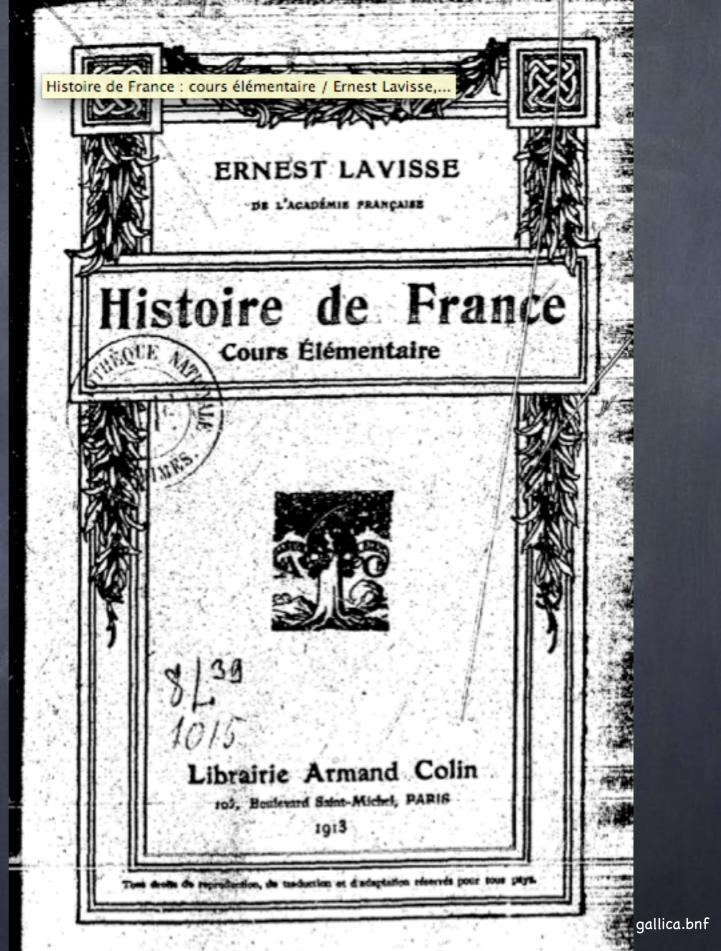
musée de l'école - Trégarvan - 29

la pédagogie républicaine

- organisation symétrique de l'image autour de la figure de Jules Ferry;
- exaltation des idées
 et de l'action des
 républicains ;
 - présentation de la constitution ;
- importance accordée à la culture (Hugo et Pasteur);



• le «petit Lavisse»;



...et à la géographie

- La géographie

« Nous avions une carte à faire chaque jeudi et chaque dimanche. Les montagnes étaient figurées par des chenilles capricieuses. Nous estompions nos crayonnages de couleur avec de petits morceaux de buvard pour unifier les teintes.

L'école primaire nous a appris à tracer de mémoire, non seulement les contours de la France, mais aussi ceux de l'Europe.

(...)

Les cartes que nous dessinions me rappelaient également le deuil de l'Al-

sace-Lorraine. Les départements perdus étaient teintés en violet. »

Bled, Souvenirs.



le chant du départ

La victoire en chantant nous ouvre la barrière

La Liberté guide nos pas.

Et du nord au midi, la trompette guerrière

A sonné l'heure des combats.

Tremblez, ennemis de la France,

Rois ivres de sang et d'orgueil!

Le Peuple souverain s'avance;

Tyrans descendez au cercueil.

Chant des guerriers (Refrain)

La République nous appelle Sachons vaincre ou sachons périr

Un Français doit vivre pour elle

Pour elle un Français doit mourir.

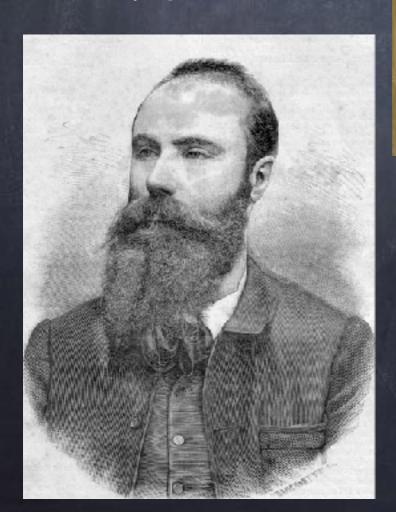
la thématique des chants évolue patriotisme et les chansons de Déroulède sont très présentes da les années 1880-1890 ; elles ne sont presque plus présentes dans les années 1900-1910 ;

le guide-chant

les activités de chant ;



le recueil de chants le plus célèbre est celui de Bouchor et Tiersot dont voici l'édition de 1907



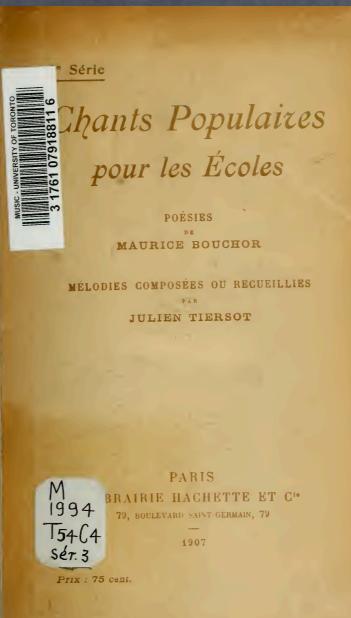


TABLE DES MATIÈRES

1. — Aux plenialieurs de l'humanite	
II. — Apothéose	4
III. — Salut à la République	6
IV. — France et Alsace	8
V. — Le chant des verriers	9
VI. — La chanson du tonnelier	10
VII La chanson du tisserand	11
VIII. — La maison	13
IX. — Vivent les Jacques!	15
X. — L'arbre de la liberté	17
XI. — Hommage à un citoyen	18
XII. — Hommage à une citoyenne	19
XIII. — Courage	20
XIV. — Pitiė	22
XV. — C'est mon ami	23
XVI. — Notre amitié	25
XVII. — La quenouille	26
XVIII. — Loin du pays	27
XIX. — Chanson franc-comtoise	28
XX. — Chanson tourangelle	29
XXI. — Morvandelle	30
XXII. — La chanson de l'eau	32
XXIII. — Ce que disent les arbres	34
XXIV. — Gardons nos moutons	36
XXV. — La coiffe	37
XXVI Le retour du soldat	38
XXVII. — Papa Noël	40
XXVIII. — Rose et Riquet	42
XXIX Les menteries	43
XXX. — Le petit pâtissier	44
XXXI. — Que dit-elle donc?	45

1060-06. — Coulommiers. Imp. P. BRODARD. — 10-06.

Maurice Bouchor, 1855-1926

XIX. — CHANSON FRANC-COMTOISE



Après trois ans passés, Le re, C'est moi, chers compagnons, Le ron; Ensemble travaillons! On n'est pas trop changé, Le re; On fut bon horloger,

On s'y remet en vrai Comtois; Mais on ira léger, Le re,

Dimanche, par les bois.

Forêts de mon Jura, Le ra. Sapins, rochers, torrents, Le ran, Mon âme vous comprend! Quand l'aube sourira, Le ra, Dimanche l'on ira Vers la rivière aux souples jones; Et l'on taquinera, Le ra, La truite et le goujon.

Garçons de mon pays, Le ri, Quand on est tous en train, Le rin, C'est bon de rire un brin! Mon cœur se réjouit, Le ri, Devant ce vin joli, Ce vif et rose vin d'Arbois; Mon cœur s'épanouit, Le ri, Quand près de vous j'en bois!

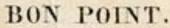
BON POINT. Memoire.

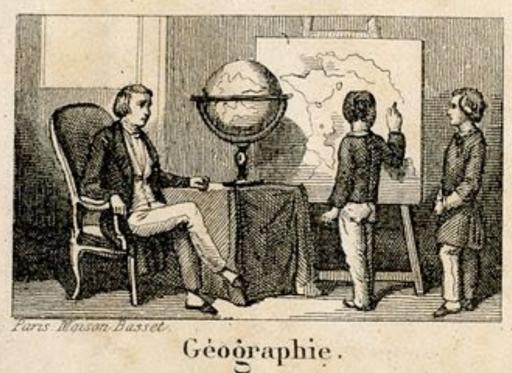


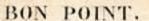
Orthographe.

BON POINT.

les bons points









série (probablement incomplète) de 5 bons points représentant des scènes de vie scolaire, les matières enseignées : arithmétique, géographie, orthographe, et les vertus demandées aux enfants : assiduité, mémoire

environ 4,2 x 6,3 cm, ils ont dû être découpés dans une grande planche

imprimés par la Maison Basset, 33 rue de Seine à Paris site le grenier de l'école

3.3.2 patriotisme, morale républicaine et hygiène

3.3.2.1 patriotisme

Leçon de tir



1901 : L'instituteur de Plogonnec demande la création d'une société de tir scolaire.

DÉPARTEMENT

Timestere

ARRONDISSEMENT

Gumpet

OBJET:

Erration 3 une societé de ter

seolaine

wete de 307

MAIRIE de Hogonnie

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance____ordinaire du 20 mar. 1901.

L'an mil recuf cent un le brente

re ac à houthoures du matin le Conseil municipal

de Physique convoqué le 20 mar 1901 s'est rémit
en séance critique de Mairie, sons la présidence de

M. glanney recare.

Conseillers en exercice : 3

Ernieur présents: MM. Darriez meire, l'adou et légen adjunts, Keroules, le Borse, éthouain, Courriso fron Meurise, Cosmas Jean transpis, sezues, Philippie, Brazo Bollrorel et bezinnen

Abrenia : MM Marc. Cormac Newlas, Pair, Hogh Moreau Bolti Hascoll

M. Coadon alain a cre es au source.

Montieur le maire exprose au consens que

Me l'instituteur l'ommunal demandé gla crealeon d'une source de ter écolaire et sollé
este de la Commune une serbrantion de

Co france pour un assurer le fonctionnement

Me le maire apprelle l'attention de

l'assemblé sur l'utilité et les avantages d'une
enstitution de ce genre.

Le Consul considérant la sidication financière

de cotte société votes une somme de Je france

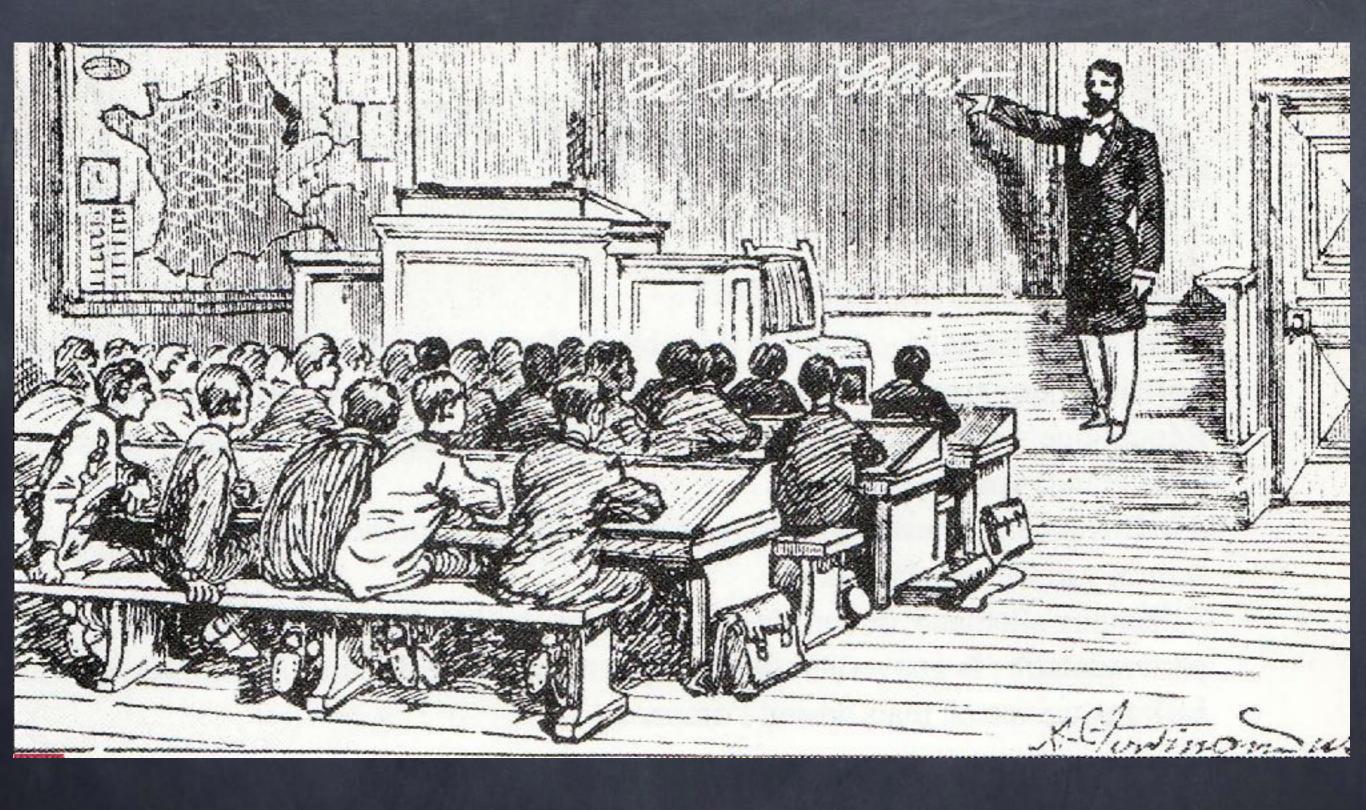
de vote société votes une somme de Je france

Ludges advisionnel de 1901 et solliete de las Commission départementale une égale somme 30 francs.

Four copie conforme au registe dument signe formance a stogome 6 11 juin 1901

6. 16

200





Défilé des bataillons scolaires à Paris, place de la République,14 juillet 1883, anonyme, Musée Carnavalet

punition

17	0 6/05 10,509 0810 10,514
	Abel toujours la haine des Allemands Attes toujours la haine des Allemands
	Atyez todjours la haine des Allemands

3.3.2.2 morale républicaine



3.3.2.3 hygiène

TABLEAUX MURAUX

DE L'EAU, DE L'AIR, DE LA LUMIÈRE

HYGIÊNE par le D'GALTIER-BOISSIÈRE VA P

Jusqu'à 14 mois rien que du lait aux enfants.

Pas de langes serrés, pas de corsets serrés.

Air confiné: air vicié.

Tenez vos fenêtres ouvertes le jour et entrouvertes la nuit (en ête)

source: TDC,

école, n°48

Pas de rideaux aux lits, pas d'alcôves.

Où le soleil n'entre jamais, le médecin entre souvent.



Sobriété (Bon)



Lait jusqu'à 14 mois (Ban) Berceaux aérés (Ban)



Soupes, bouillies (Maurais) Berceaux fermés (Maurais)



Logement sans air (Maurais)

Pas de poéles à combustion lente.

Faites au moins une lieue par jour.

Fuyez le petit verre comme la peste.

Maison humide:

Tête froide, pieds chauds, ventre libre.

Assurez-vous que votre eau n'est pas empoisonnée par les fosses d'aisances.



Logement aéré (Bon)

Intempérance (Mauvais)



Grand air et Exercice (Bon)



Manque d'exercice (Mauvais)

Income differentiation of Marginer problems.

- 50c

TABLEAUX MURAUX

ARMAND COLIN

NO. Separate Sale Stated, PARIS

L'alcool, voilà l'ennemi.

Tableau d'ANTI-ALCOOLISME par le D'GALTIER BOISSIÈRE et.

BOISSONS NATURELLES



Vin Raisin



Cidre Pommes



Poiré Poires



Bière

Orge et Houblon

Effets

DU VIN DE RAISIN sur un Cobaye



Cobaye auquel on a inocule du vin de raisin



Le cobaye res ent un acces



Lacces estbien ot cissipé et ne isso aucune trace



Avant l'alcoolisme

80 pour 100 des tuberculeux son: alcooliques Tremblement...mains l'erte de l'appétit Affaiblissent général Delirium tramens Paralysie, Démence Aggravations, maladies, so blassures acractures

Cimiru salinteligence Perte de la mémoire. & raisonnement Incapacité profession*** Dégradation morale Irritabilité, Violence, fureur



Après l'alcoolisme





Estomac



Cœur ORGANES





Reins SAINS



Cerveau



Gastrite ulcéreuse



Cirrhose hépatique





Ramollis ... Meningite

Le cobaye meuri queiques instants



Sont fabriques avec



3/4 de la grandeur rielle,



Co qu'on fait avec les alcools industriels



DE L'ALCOOL INDUSTRIEL

sur un Cobaye



Le cobaye est

pris d'une crise

épileptique.









source: histoire-image.org

ORGANES d'ALCOOLIQUE

Dégénérescence graisseuse

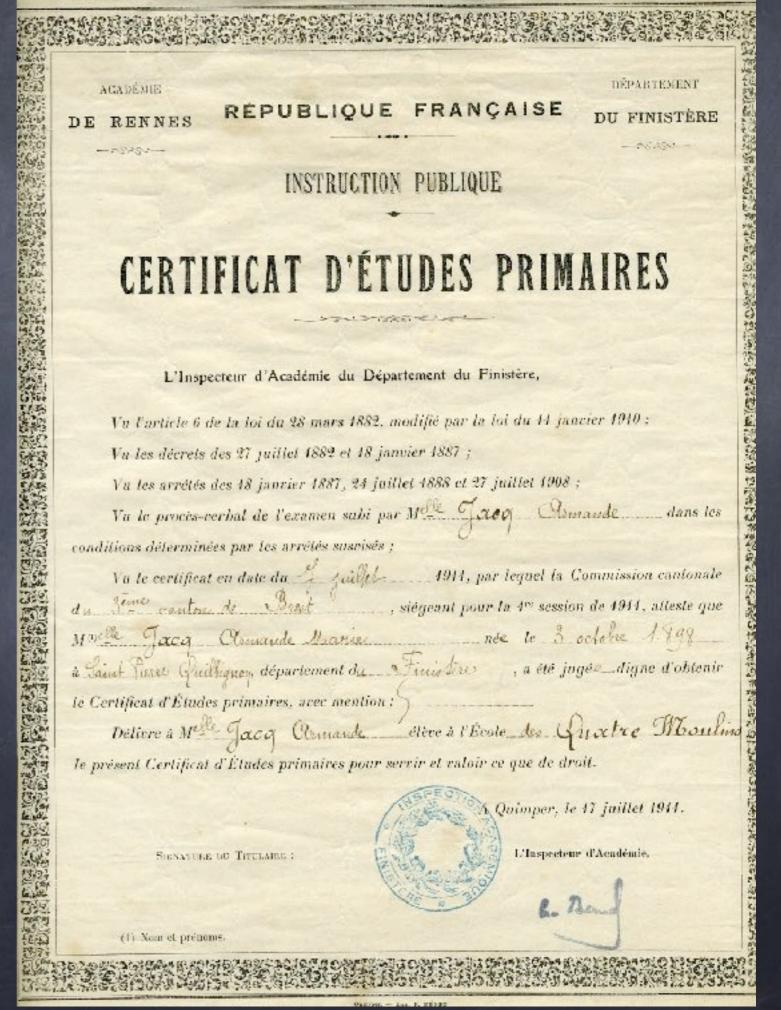
Oygione scolaise _ Hut recommende aus et maitresses de vailles à la fuolise mains, et du visage de leurs éteres de ne has les admettre l'en classe fieds sus et de l'es esulécher de ciacher fait terre. Les classes doioent être acies let palayers chaque jour; four éponseter il est, Miféro She del to terder dul torchon tutol que du plumecur, crui ne fait que defloar to fouriese. I of est enterelet our leasants d'afforter des chauffeuttes. Ou outre fils dodlent, en enfrant en classe, enteres cape Auis, carquettes, eache my, of aus l'entité che leurs vante. C'est lans su cuties à veilles à l'execution de ces différentes mesures

Conférence pédagogique sur l'hygiène (1902), 448 T 1

3.3.3 le certificat d'études

- le certificat d'études est créé par Victor Duruy en 1866;
- 1877 : 25 départements organisent le certificat ;
- le certificat est
 généralisé par la loi du
 28 mars 1882;

Certificat d'études primaires de ma grandmère maternelle



âge pour le passer : 11 ans en 1882 ; 12 ans en 1908 ;

le certificat d'études est tellement important que les collés sont appelés les «morts»;

> Certificat d'études de mon beau-père dont la langue maternelle était le breton ; il a appris le français à l'école ;

DE RENNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DU FINISTÈRE

INSTRUCTION PUBLIQUE

CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES

L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE du département du Finistère, Vu l'article 6 de la loi du 28 mars 1882, modifié par la loi du 11 janvier 1910 ;

Vu les articles 254 à 262 de l'arrêté du 18 janvier 1887, modifié par les arrêtés des

a junior with the reporter sours	#1 1 11
Vu le procès-verbal de l'examen subi par M.	· Merry Menry
lans les conditions déferminées par les arrêlés :	sus vinės ;

Vu le certificat en da	de do 13 feet		193 7. par	tequet to
Commission cantonale de.	Masporden , siegenni	t pour	la session	de 1987
atteste one Mor	70			

ne le 11 Execulu 1911 , à Course for département

du linistère , a été jugé digne d'obtenir le Cerlificat

Délivre à M' Rec'h Menre

le présent Certificat d'Études primaires élémentaires pour servir et valoir ce que de droit.

Quimper, le 16. July

Signature d// Titulaire,

L'Inspecteur de l'Enseignement primaire déléga

Atem)

(1) Nice et prenocis.

(2) Indiquer la mantion : Très hien, Bien at Negal.

INF. ES. OFFICE .- INCHESE

3.5 quelques éléments de la spécificité bretonne

Madame Le Pape, institutrice élevée dans la banlieue de Brest, ne parlant pas breton, parle à sa directrice de ses difficultés à se faire comprendre... in. J. et M. Ozouf, op. cit.

... de mes plus petites élèves qui n'osent même pas prononcer un mot en français. Ma directrice me rassure en me disant qu'à leur âge cela vient très vite et qu'elle n'a jamais senti le besoin d'employer « le symbole » (pièce de monnaie ou autre objet qui consiste à donner ce « symbole » au premier élève que le maître surprend à parler breton dans la cour de récréation, celui qui l'a reçu le conserve jusqu'à ce qu'il surprenne un autre élève à faire la même faute que lui. Celui qui l'a dans la main à la fin de la dernière récréation de la journée fera la punition prévue le matin).

M^{lle} Le Roux pense qu'elle serait bien mal venue de l'appliquer dans sa commune natale où tout un chacun ne s'entretient avec ses voisins qu'en cette langue, et qu'elle-même le fait constamment avec sa mère, qui n'en connaît pas d'autre. Pendant que nous bavardions, quelques fillettes avaient formé une ronde et elles chantaient en breton en dansant. Je me fis traduire la chanson par la directrice et cela m'amusa beaucoup.

Au repas de midi, je fis part à mes deux collègues de mes appréhensions au sujet de la langue bretonne, ils me donnèrent les mêmes encouragements que ma Directrice et l'aprèsmidi se passa plus sereinement ²⁵.

Plougastel-une écolière-1910



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Plougastel, type d'écolières, 11-1-10 [groupe de fillettes en costume traditionnel breton au pied du calvaire] : [photographie de presse] / [Agence Rol]

- o une spécificité culturelle : la langue et l'identité;
- une spécificité religieuse : la puissance d'encadrement de l'Église plus forte que dans d'autres régions françaises et beaucoup plus importante dans certaines microrrégion (ex : Le Léon) que dans d'autres (ex : les Monts d'Arrée);
- l'Église a une visibilité scolaire à travers ses constructions architecturales imposantes;
- la lutte entre les deux écoles, celle de l'Église et celle de la République, appelée «skol an diaoul» pour les catholiques antirépublicains, structure sur la durée le paysage scolaire breton, notamment bas-breton;

conclusion

- au XIX^e siècle, l'école change dans une société en mutation ; l'école primaire s'adresse aux couches sociales modestes et constitue un enseignement court ; les couches aisées envoient leurs enfants au lycée ;
- l'école est un enjeu tout au long du XIX^e siècle ; le combat des Républicains vise à arracher l'école à l'Église, très puissante encore dans la société française, malgré le mouvement de sécularisation ;
- la scolarisation et l'alphabétisation progressent tout au long du siècle ; les raisons en sont principalement la mutation économique et l'aspiration croissante de plus en plus de familles à ce que leurs enfants soient instruits ;

la Troisième République ne crée pas l'école ; elle opère une «révolution non pas quantitative mais qualitative» (Albertini) dans l'école française ;

ø la mutation majeure en reste la laïcisation ;

les instituteurs(trices) dont il ne faut pas idéaliser la situation sont les grands vecteurs de diffusion des idées républicaines (laïcité, renversement des hiérarchies par le mérite et le travail scolaire, égalité...);



les instituteurs sont fiers d'avoir fait «réussir» un certain nombre d'élèves ; «ces réussites sont loin/.../, et ceci est l'essentiel, d'évoquer l'argent ou le bien-être ; la réussite, pour eux, souligne une émancipation intellectuelle et morale et plaide pour la rectitude de l'esprit humain» (in. J. et M. Ozouf, op. cit. p. 381).

Pour Mona Ozouf, l'école de Jules Ferry est donc une triple réussite :

Mona Ozouf, avant-propos, in. l'école des filles 1910-2010, 100 ans d'utopie, Françoise Livinec ÉDITIONS,

2010.

- o technique;
- patriotique;
- morale;
- ø et l'on peut ajouter : égalitaire ;
- l'école primaire est devenue gratuite et laique, l'instruction obligatoire ; la République a assuré la scolarisation des filles ;

Bibliographie

Pierre Albertini, l'École en France, XIXe-XXe siècle, Hachette, 1992. Jacques et Mona Ozouf, La République des instituteurs, Le Seuil, 1992. Mona Ozouf, L'École, l'Église et la République, 1871-1914, Éditions Cana/Jean Offredo, 1982.

Louis-Henri Parias (sous la direction de), Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France, tome III de la Révolution à l'École républicaine par Françoise Mayeur, Nouvelle Librairie de France, 1981.

Frennette Pisany-Ferry, Monsieur l'instituteur, l'école primaire a cent ans, JCLattès, 1981.

Documents complémentaires

texte de la loi Guizot - 1833

A Paris, le 28 juin 1833.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Nous avons proposé, les Chambres ont adopté, NOUS AVONS ORDONNE et ORDONNONS ce qui suit :

TITRE PREMIER

De l'Instruction primaire et de son objet

ART 1er. L'instruction primaire est élémentaire ou supérieure.

L'instruction primaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures.

L'instruction primaire supérieure comprend nécessairement, en outre, les éléments de la géométrie et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire et l'arpentage, des notions de sciences physiques et de l'histoire naturelle applicable aux usages de la vie ; le chant, les éléments de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France.

Selon les besoins et les ressources des localités, l'instruction primaire pourra receoir les développements qui seront jugés convenables.

- ART. 2 . Le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfants à l'instruction religieuse.
- ART. 3. L'instruction primaire est ou privée ou publique.

TITRE II

Des Écoles primaires privées

- ART. 4 . Tout individu âgé de dix-huit ans accomplis pourra exercer la profession d'instituteur primaire et diriger tout établissement quelconque d'instruction primaire, sans autres conditions que de présenter préalablement au maire de la commune où il voudra tenir école,
 - 1. Un brevet de capité obtenu, après examen, selon le degré de l'école qu'il veut établir ;
- 2. Un certificat constatant que l'impétrant est digne, par sa moralité, de se livrer à l'enseignement. Ce certificat sera délivré, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, par le maire de la commune ou de chacune des commune où il aura résidé depuis trois ans.
- ART. 5. Sont incapables de tenir école,
 - 1. Les condamnés à des peines afflictives et infamantes ;
- 2. Les condamnés pour vol, escroquerie, banqueroute, abus de confiance ou attentat aux mœurs, et les individus qui auront été privés par jugement de tout ou partie des droits de famille mentionnés aux paragraphes 5 et 6 de l'article 42 du Code pénal ;
 - 3. Les individus interdits en exécution de l'article 7 de la présente loi.
- ART. 6 . Quiconque aura ouvert une école primaire en contravention à l'article 5, ou sans avoir satisfait aux conditions prescrites par l'article 4 de la présente loi, sera poursuivi devant le tribunal correctionnel d lieu du délit, et condamné à une amende de cinquante à deux cent francs : l'école sera fermée.
- En cas de récidive, le délinquant sera condamné à un emprisonnement de quinze à trente jours et à une amende de cent à quatre cents francs.
- ART. 7 . Tout instituteur privé, sur la demande du comité mentionné dans l'article 19 de la présente loi ou sur la poursuite d'office du ministère public, pourra être traduit, pour cause d'inconduite ou d'immoralité, devant le tribunal civil de l'arrondissement, et être interdit de l'exercice de sa profession à temps ou à toujours.

TITRE III

Des Écoles primaires publiques

- ART. 8. Les écoles primaires publique sont celles qu'entretiennent, en tout ou en partie, les communes et les départements ou l'État.
- ART. 9 . Toute commune est tenue, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, d'entretenir au moins une école primaire élémentaire.

Dans le cas où les circonstances locale le permettraient, le ministre de l'instruction publique pourra, après avoir entendu le conseil municipal, autoriser, à titre d'écoles communales, des écoles plus particulièrement affectées à l'un des cultes reconnus par l'État.

- ART. 10 . Les communes, chefs-lieux de départements, et celles dont la population excède six mille âmes, devront avoir en outre une école primaire supérieure.
- ART. 11 . Tout département sera tenu d'entretenir une école normale primaire, soit par lui-même, soit en se réunissant à un ou plusieurs départements voisins.

Les conseils généraux délibéreront sur les moyens d'assurer l'entretien des écoles normales primaires. Ils délibéreront également sur la réunion de plusieurs départements pour l'entretien d'une seul école normale. Cette réunion devra être autorisée par ordonnance royale.

- ART. 12. Il sera fourni à tout instituteur communal,
 - 1. Un local convenablement disposé, tant pour lui servir d'habitation, que pour recevoir les élèves ;
 - 2. Un traitement fixe, qui ne pourra être moindre de deux cent francs pour une école primaire élémentaire, et de quatre cents francs pour une école primaire supérieure.
- ART. 13. A défaut de fondations, donations ou legs, qui assurent un local et un traitement, conformément à l'article précédent, le conseil municipal délibérera sur les moyens d'y pourvoir.

En cas d'insuffisance des revenus ordinaires pour l'établissement des écoles primaires communales élémentaires et supérieures, votée par le conseil municipal, ou, à défaut du vote de ce conseil, établie par ordonnance royale. Cette imposition, qui devra être autorisée chaque année par la loi de finances, ne pourra excéder trois centimes additionnels au principal des contributions foncières, personnel et mobilière.

Lorsque des communes n'auront pu, soit isolément, soit par la réunion de plusieurs d'entre elles, procurer un local et assurer le traitement au moyen de cette contribution de trois centimes, il sera pourvu aux dépenses reconnues nécessaires à l'instruction primaire, et, en cas d'insuffisance des fonds départementaux, par une imposition spéciale, votée par le conseil général du département, ou, à défaut du vote de ce conseil, établie par ordonnance royale. Cette imposition, qui devra être autorisée chaque année par la loi de finances, ne pourra excéder deux centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière.

Si les centimes ainsi imposés aux communes et aux départements ne suffisent pas aux besoins de l'instruction primaire, le ministre de l'Instruction publique y pourvoira au moyen d'une subvention prélevée sur le crédit qui sera porté annuellement pour l'instruction primaire au budget de l'État.

Chaque année, il sera annexé, à la proposition du budget, un rapport détaillé sur l'emploi des fonds alloués pour l'année précédente.

ART. 14. En sus du traitement fixe, l'instituteur communal recevra une rétribution mensuelle dont le taux sera réglé par le conseil municipal, et qui sera perçue dans la même forme et selon les mêmes règles que les contributions publiques directes. Le rôle en sera recouvrable, mois par mois, sur un état des élèves certifié par l'instituteur, visé par le maire, et rendu exécutoire par le sous-préfet.

Le recouvrement de la rétribution ne donnera lieu qu'au remboursement des frais par la commue, sans aucune remise au profit des agents de la perception.

Seront admis gratuitement, dans l'école communale élémentaire, ceux des élèves de la commune, ou des communes réunies, que les conseils municipaux auront désignés comme ne pouvant payer aucune rétribution.

Dans les écoles primaires supérieures, un nombre de places gratuites, déterminés par le conseil municipal, pourra être réservé pour les enfants qui, après concours, auront été désigné par le comité d'instruction primaire, dans les familles qui seront hors d'état de payer la rétribution.

ART. 15. Il sera établi dans chaque département une caisse d'épargne et de prévoyance en faveur des instituteurs communaux.

Les statuts de ces caisses d'épargne seront déterminés par des ordonnances royales.

Cette caisse sera formée par une retenue annuelle d'un vingtième sur le traitement fixe de chaque instituteur communal. Le montant de la retenue sera placé au compte ouvert au trésor royal pour les caisses d'épargne et de prévoyance et les intérêts de ces fonds seront capitalisés tous les six mois. Le produit total de la retenue exercée sur chaque instituteur lui sera rendu à l'époque où il se retirera, et, en cas de décès dans l'exercice de ses fonctions, à sa veuve ou à ses héritiers.

Dans aucun cas, il ne pourra être ajouté aucune subvention, sur les fonds de l'État, à cette caisse d'épargne et de prévoyance, mais elle pourra, dans les formes et selon les règles prescrites pour les établissements d'utilité publique recevoir des dons et legs dont l'emploi, à défaut de disposition et de donateurs ou de testateurs, sera réglé par le conseil général.

ART. 16. Nul ne pourra être nommé instituteur communal, s'il ne remplit les conditions de capacité et de moralité prescrites par l'article 4 de la présente loi, où s'il se trouve dans un des cas prévus par l'article 5.

TITRE IV

Des Autorités préposées à l'Instruction primaire

ART. 17 . Il y aura près de chaque école communale un comité local de surveillance composé du maire ou adjoint, président, du curé ou pasteur, et d'un ou plusieurs habitants notables désignés par le comité d'arrondissement.

Dans la es communes dont la population est différents cultes reconnus par l'État, le curé ou le plus ancien des curés, et un des ministres de chacun des autres cultes désignés par son consistoire, feront parti du comité communal de surveillance.

Plusieurs écoles de la même commune pourront être réunies sous la surveillance du même comité.

Lorsqu'en vertu de l'article 9, plusieurs communes seront réunies pour entretenir une école, le comité d'arrondissement désignera, dans chaque commune, un ou plusieurs habitants notables pour faire partie du comité. Le maire de chacune des communes fera en outra partie du comité.

Sur le rapport du comité de surveillance, le ministre de l'instruction publique pourra dissoudre un comité local de surveillance et le remplacer par un comité spécial dans lequel personne ne sera compris de droit.

ART. 18 .Il sera formé dans chaque arrondissement de sous-préfecture un comité spécialement chargé de surveiller et d'encourager l'instruction primaire.

Le ministre de l'instruction publique pourra, suivant la population et les besoins des localités, établir dans le même arrondissement plusieurs comités dont il déterminera la circonscription par cantons isolés ou agglomérés.

- ART. 19 . Sont membres des comités d'arrondissement :
 - . le maire du chef-lieu ou le plus ancien des maires du chef-lieu de la circonscription ;
 - . le juge de paix ou le plus ancien juge de paix de la circonscription ;
 - . le curé ou le plus ancien des curés de la circonscription ;
 - . Un ministre de chacun des autres cultes reconnus par la loi, qui exercera dans la circonscription, et qui aura été désigné comme il est dit au second paragraphe de l'article 17;
- . Un proviseur, principal de collège, professeur, régent, chef d'institution, ou maître de pension, désigné par le ministre de l'instruction publique, lorsqu'il existera des collèges, institutions ou pensions dans la circonscription du comité ;
 - . Un instituteur primaire, résidant dans la circonscription du comité, et désigné par le ministre de l'instruction publique ;
 - . Trois membres du conseil d'arrondissement ou habitants notables désignés par le dit conseil ;
 - . Les membres du conseil général du département qui auront leur conseil réel dans la circonscription du comité.

Le préfet préside, de droit, tous les comités du département, et le sous-préfet tous ceux de l'arrondissement : le procureur du roi est membre, de droit, de tous les comités de l'arrondissement.

Le comité choisit tous les ans son vice-président et son secrétaire ; il peut prendre celui-ci hors de son sein. Le secrétaire, lorsqu'il est choisi hors du comité, en devient membre par sa nomination

ART. 20 . Les comités s'assembleront au moins une fois par mois. Ils pourront être convoqués extraordinairement sur la demande d'un délégué du ministre : ce délégué assistera à la délibération.

Les comités ne pourront délibérer s'il n'y a au moins cinq membres présents pour les comités d'arrondissement, et trois pour les comités communaux ; en cas de partage, le président aura voix prépondérante.

Les fonctions des notables qui font partie des comités dureront trois ans ; ils seront indéfiniment rééligibles.

ART. 21 . Le comité communal a inspection sur les écoles publiques ou privées de la commune. Il veille à la salubrité des écoles et au maintien de la discipline, sans préjudice des attributions du maire, en matière de police municipale.

Il s'assure qu'il a été pour vu à l'enseignement gratuit des enfants pauvres.

Il arrête un état des enfants qui ne reçoivent l'instruction primaire ni à domicile, ni dans les écoles privées ou publiques.

Il fait connaître au comité d'arrondissement, les divers besoins de la commune sous le rapport de l'instruction primaire.

En cas d'urgence, et sur la plainte du comité communal, le maire peut ordonner provisoirement que l'instituteur sera suspendu de ses fonctions, à la charge de rendre compte, dans les vingt-quatre heures, au comité d'arrondissement, de cette suspension, et des motifs qui l'ont déterminée.

Le conseil municipal présente au comité d'arrondissement les candidats pour les écoles publiques, après avoir préalablement pris l'avis du comité communal.

ART. 22. Le comité d'arrondissement inspecte, et au besoin fait inspecter, par des délégués pris parmi ses membres ou hors de son sein, toutes les écoles primaires de son ressort. Lorsque les délégués ont été choisis par lui hors de son sein, ils ont droit d'assister à ses séances avec voix délibérative.

Lorsqu'il juge nécessaire, il réunit plusieurs écoles de la même commune sous la surveillance du même comité, ainsi qu'il a été prescrit à l'article 17.

Il envoie chaque année au préfet et au ministre de l'instruction publique l'état de la situation de toutes les écoles primaires du ressort.

Il donne son avis sur les secours et les encouragements à accorder à l'instruction primaire.

Il provoque les réformes et les améliorations nécessaires.

Il nomme les instituteurs communaux sur la présentation du conseil municipal, procède à leur installation, et reçoit leur serment.

Les instituteurs communaux doivent être institués par le ministre de l'instruction publique.

- ART. 23. En cas de négligence habituelle, ou de faite grave de l'instituteur communal, le comité d'arrondissement ou d'office, ou sur la plainte adressée par le conseil communal, mande l'instituteur inculpé; après l'avoir entendu ou dûment appelé, il réprimande ou le suspend pour un mois avec ou sans privation de traitement, ou même le révoque de ses fonctions.

 L'instituteur frappé d'une révocation, pourra se pourvoir devant le ministre de l'instruction publique, en conseil royal. Ce pourvoi devra être formé dans le délai d'un mois, à partir de la notification de la décision du comité, de laquelle notification il sera dressé procès-verbal par le maire de la commune. Toutefois, la décision du comité est exécutoire par provision.

 Pendant la suspension de l'instituteur, son traitement, s'il en est privé, sera laissé à la disposition du conseil municipal, pour être alloué, s'il y a lieu à un instituteur remplaçant.
- ART. 24. Le dispositions de l'article 7 de la présente loi, relatives aux instituteurs privés, sont applicables aux instituteurs communaux.
- ART. 25 . Il y aura dans chaque département une ou plusieurs commissions d'instruction primaire, chargées d'examiner tous les aspirants au brevets de capacité, soit pour l'instruction primaire élémentaire, soit pour l'instruction primaire supérieure, qui délivreront lesdits brevets sous l'autorité du ministre. Ces commissions seront également chargées de faire les examens d'entrée et de sortie des élèves de l'école normale primaire.

Les membres de ces commissions seront nommés par le ministre de l'instruction publique.

Les examens auront lieu publiquement et à des époques déterminées par le ministre de l'instruction publique.

La présente loi, discutée, délibérée et adoptée par la Chambre des Pairs et par celle des Députés, et sanctionnée par nous cejourd'hui, sera exécutée comme loi de l'État.

DONNONS EN MANDEMENT à nos Cours et Tribunaux, Préfets, Corps administratifs, t tous autres, que les présentes gardent et maintiennent, fassent garder, observer et maintenir, et, pour les rendre plus notoires à tous, ils les fassent publier et enregistrer partout ou besoin sera ; et, afin que ce soit chose ferme et stable, nous y avons fait mettre notre sceau.

Fait à Paris, le 28ème jour du mois de juin 1833.

Signé LOUIS-PHILIPPE

Vu et scellé du grand sceau

Le Garde des Sceaux de France, Ministre Secrétaire d'État au département de la justice,

> *Signé,* BARTHE

Par le roi,

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique

Signé, GUIZOT.